

La Gazette de L'EMPIRE



1^{er} semestre 2024 / N°47

SOMMAIRE

<i>Page 1 :</i>	<i>Couverture</i>
<i>Page 2 :</i>	<i>Sommaire</i>
<i>Page 3 :</i>	<i>Le mot du Maire</i>
<i>Pages 4 à 33 :</i>	<i>C.R. des réunions du Conseil Municipal</i>
<i>Page 34 :</i>	<i>Informations municipales</i>
<i>Page 35 :</i>	<i>In formations diverses</i>
<i>Pages 36 à 65 :</i>	<i>Vie au village</i>
<i>Pages 66 à 68 :</i>	<i>Résultats des élections européennes et législatives</i>
<i>Page 69 :</i>	<i>Aides Citémétrie - C.C.P.V</i>
<i>Page 70:</i>	<i>Calendrier France Services</i>
<i>Page 71 :</i>	<i>Nouveaux Horaires Déchèteries</i>
<i>Pages 72 à 73:</i>	<i>Office du Tourisme</i>
<i>Page 74 :</i>	<i>Le piégeage du Frelon Asiatique</i>
<i>Page 75:</i>	<i>Contrôle sanitaire eau potable</i>
<i>Pages 76 à 77 :</i>	<i>Histoire Locale</i>
<i>Pages 78 à 79 :</i>	<i>Au jardin</i>
<i>Page 80 :</i>	<i>Humour</i>
<i>Pages 81 à 82 :</i>	<i>Le petit coin cuisine</i>
<i>Page 83:</i>	<i>Aide mémoire</i>
<i>Page 84:</i>	<i>Couverture</i>

Comité de rédaction :

M. Thierry Cornaille, Maire, Mme Yvonne Heluin, 1^{ère} Adjointe, Mme Lydie Puche, conseillère municipale, Melle Kathy Macaigne, secrétaire de mairie, M. Laurent Tellier.

Le mot du Maire

20 ans! C'est le nombre d'années passées, de budgets votés, sans augmentation des taux d'imposition de notre commune.

Effectivement, en 2024, et pour la vingtième fois consécutive, j'ai proposé le maintien de nos taux au Conseil Municipal, qui l'a voté à l'unanimité.

Et cela ne veut pas dire, pour autant, un immobilisme ou une inactivité! J'en veux pour preuve les investissements prévus ou en cours. Cette année, la vidéo protection est installée, même si, déjà performante, elle nécessite un complément d'installation dû à un manque d'information de la part de la société installatrice. Je vais faire le nécessaire, mais ce sera bien évidemment avec un coût complémentaire.

Par ailleurs, le projet de création du parking arboré, et accessible aux personnes à mobilité réduite, au cimetière protestant est en bonne voie. Ne reste plus qu'à recevoir l'arrêté de subvention du Département pour donner le feu vert. Notre Département ayant voté, ou plutôt revoté fort tardivement, son budget équilibré, comme il se doit. Notre subvention annoncée, devrait être confirmée.

Nous réfléchissons également à créer une aire de retournement pour les bus scolaires, afin d'assurer le maintien de ces transports dans notre petite commune, et surtout de sécuriser cette manœuvre de demi-tour toujours délicate. Une première réflexion, suivie d'études de coûts, n'a pas abouti, à mon grand regret. Nous sommes actuellement sur une seconde réflexion, qui, je l'espère, pourra être mise en œuvre. Affaire à suivre.

Autre point de satisfaction, la population continue à augmenter. Nous accueillons de jeunes couples, avec enfants, dès qu'une maison est à vendre ou à louer. Le choix de Lempire est souvent lié à sa position par rapport aux villes proches, à son calme, mais aussi, à ses équipements tels que l'assainissement collectif, la fibre, et justement, grâce à ses taux d'imposition relativement faibles, comme indiqué ci-dessus. 125 habitants, et pratiquement 20% d'enfants de moins de 14 ans.

Nous avons vécu, ces dernières semaines, comme partout en France, une période électorale, avec les Européennes, suivies de manière plus inattendue, des législatives.

A ce sujet, je tiens à remercier et féliciter mon Conseil Municipal, qui a répondu présent pour la tenue des bureaux de vote durant 3 week-ends, afin que la démocratie s'exerce pleinement et librement.

Tellement pleinement, que là, c'est la population toute entière que je félicite, puisque nous avons atteint des taux de participation bien au-dessus de la moyenne nationale. 66,26% aux Européennes, 73,17% au premier tour des législatives, et 75,61 % au second tour.

Félicitations et bravo à la population Lempiroise qui a fait preuve d'un civisme remarquable.

J'ai été interpellé par plusieurs habitants concernant des bruits, en particulier de jardinage, le dimanche, ou de volume sonore musical trop puissant. Je rappelle les horaires à respecter dans la page municipale, et je demande à la population de bien vouloir respecter l'arrêté préfectoral, mais surtout de maintenir de bonnes relations de voisinage, et ça commence d'abord par un respect mutuel. D'avance merci.

Autre information: L'Adobus pour les jeunes et France-Services de la CCPV ont été supprimés à Lempire, faute de fréquentation. Il est toujours dommage de voir interrompre un service public dans notre milieu rural, mais la demande fait le service. Faute de demande, le service disparaît.

Bonnes vacances à toutes et à tous, profitez pleinement de cet été, qui va bien finir par nous proposer quelques jours ensoleillés. C'est bon pour le moral!

Le Maire

Thierry CORNAILLE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE 13 DECEMBRE 2023

PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-trois et le treize décembre, à dix-neuf heures quinze minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Thierry CORNAILLE, Maire.

Etaient présents : Mme ANFRAY Anne-Sophie, M. BILOÉ Jean-Paul, M. CORNAILLE Thierry, M. FISCHER Pierre, M. FRAZIER Bruno, Mme HÉLUIN Yvonne, Mme PUCHE Lydie et Mme TELLIER Annette.

Absents : Mme CAZÉ Caroline et M. CAZÉ Laurent.

Absent excusé : M. ALVES DA SILVA Benjamin.

Procurations : - M. ALVES DA SILVA Benjamin à M. CORNAILLE Thierry.

Secrétaire de séance : Madame HÉLUIN Yvonne.

Quorum : 6

Ordre du jour :

- Nomination d'un secrétaire de séance,
- Approbation du procès-verbal de la réunion du 20 septembre 2023,
- Délibérations :
 - Fêtes de fin d'année : Achat de colis aux aînés et jouets aux enfants,
 - Autorisation de signature de promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes, en vue de la réalisation d'un parc éolien avec la Société W.P.D. (parcelle ZE36)
 - Désignation d'un référent déontologue,
 - Demandes de subventions dans le cadre de la D.E.T.R., l'A.P.I., l'A.P.V.,
 - Avancement de grade 2024, création d'un nouvel emploi (Eric LETOT),
 - Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans la fonction publique territoriale,
 - Contrat d'assurance risques statutaires,
 - Demande de subvention : Secours Populaire Français,
- Questions diverses.

Lecture faite du procès-verbal de la réunion du vingt septembre deux mil vingt-trois, par neuf voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, ce dernier est accepté.

I – DELIBERATIONS

A – Fêtes de fin d'année : Achat de colis aux aînés et jouets aux enfants

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les années antérieures, la commune achète un colis aux personnes ayant atteint l'âge officiel de faire valoir ses droits à la retraite ainsi qu'un jouet ou une carte cadeau aux enfants âgés de 0 à 14 ans selon leur âge.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de renouveler ces achats pour le Noël 2023.

Le Conseil Municipal, par neuf voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, décide d'acheter :

- Un colis d'une valeur de cinquante euros (plus ou moins dix pour cent) aux personnes ayant atteint l'âge officiel de faire valoir ses droits à la retraite durant l'année en cours,
- Un jouet ou une carte cadeau ainsi que des friandises aux enfants de la commune âgés de 0 à 14 ans en fonction de leur âge.

B – Autorisation de signature de promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes, en vue de la réalisation d'un parc éolien avec la Société W.P.D. (parcelle ZE36)

Dans le cadre du développement d'un projet de parc éolien de la société **WPD**, situé sur le territoire des communes de **Lempire et le Ronssoy**, le Conseil municipal est sollicité pour autoriser le Maire en exercice, **Thierry Cornaille**, à signer une « Promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes » en vue de la réalisation d'un parc éolien » et dont les éléments essentiels sont repris ci-dessous :

1. Objet

Par cette promesse de bail, la commune autorise la société WPD à installer un poste de livraison nécessaire à l'exploitation du parc éolien sur les communes de Lempire et Ronssoy.

2. Parcelle concernée

Section	N° de parcelle	Surface			Commune
		ha	a	ca	
ZE	36	00	32	70	LEMPIRE

3. Durée

22 ans à compter de la levée des conditions suspensives.
Possibilité de prorogation de 4 ans, renouvelable 2 fois.

4. Redevances

Redevance de base : 500€/an sera due en dehors des périodes de production d'électricité du Parc éolien.
Redevance d'exploitation : 2 000€/an par poste de livraison construit sur le Bien

Augmentation de 7% tous les cinq (5) ans à compter du premier versement.
Répartition de la redevance entre le propriétaire et le fermier à 50/50.

5. Démantèlement et Garanties Financières

Au terme de l'exploitation du Parc éolien, et avant le terme du Bail, la SOCIETE s'engage à procéder à ses frais au démantèlement des installations (éoliennes, poste de livraison, câbles), ainsi qu'à la remise en état complète des lieux, conformément à l'avis du PROPRIETAIRE sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation (Annexe 3).

La mise en service du Parc éolien sera subordonnée, conformément à la loi, à la constitution de garanties financières par la SOCIETE visant à couvrir les opérations de démantèlement en cas de défaillance de l'exploitant lors de la remise en état du site.

6. Promesse de constitution de servitudes

Dans le cas où, pour les besoins de la réalisation du projet de Parc éolien, la constitution de servitudes conventionnelles de :

- survol, pour permettre le fonctionnement des pales des aérogénérateurs composant le Parc éolien envisagé ;
- accès, pour permettre la maintenance des installations ;
- câblage et réseaux enterrés, permettant toute installation et pose de lignes souterraines, s'avérant nécessaire sur les voies communales et chemins ruraux ;
- de préservation, afin de garantir le fonctionnement et le rendement du Parc éolien.

La COMMUNE s'engage à consentir de telles servitudes, par-devant Notaire.

Après avoir donné lecture de ladite promesse de bail (document original et annexes joints à la présente délibération), le Maire en exercice, **Thierry Cornaille**, demande au Conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise, par neuf voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, le Maire en exercice, **Thierry CORNAILLE**, à signer la convention susmentionnée avec la société W.P.D. et toute constitution de servitudes promises aux présentes.

C – Désignation d'un référent déontologue

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Article 1 : Désignation du référent déontologue et rémunération

Rappel des missions du référent déontologue : L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l'élu local a été complété par « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Présentation de Mr Louis-Dominique RENARD (expérience professionnelle, profil etc).

Il est proposé de désigner Mr Louis-Dominique RENARD, pour exercer cette mission.

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local (de la commune ou de l'intercommunalité).

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail (deontoelus@gmail.com) ou par courrier à l'adresse suivante (25 Grande Rue – 02420 LEMPIRE).

Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Article 4 : Moyens mis à disposition

Le déontologue disposera d'une adresse électronique, par exemple.

Article 5 : Nomination du référent déontologue

Par neuf voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, M. Louis-Dominique RENARD est nommé référent déontologue de la commune de LEMPIRE.

D – Demande de subvention dans le cadre de la D.E.T.R. : Aménagement d'un parking arboré près du cimetière protestant avec accès aux Personnes à Mobilité Réduite

Le Conseil Municipal, par neuf voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, décide de solliciter l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, pour l'aménagement d'un parking arboré près du cimetière protestant avec accès aux Personnes à Mobilité Réduite.

La part non subventionnée sera prise en charge par le budget communal.

E – Demandes de subvention dans le cadre de l'A.P.I.

Le Conseil Municipal, par neuf voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, décide :

- De solliciter le Département au titre de l'A.P.I. 2024 pour les travaux d'aménagement d'un parking arboré près du cimetière protestant avec accès aux Personnes à Mobilité Réduite,
- D'approuver le projet de travaux d'aménagement d'un parking arboré près du cimetière protestant avec accès aux Personnes à Mobilité Réduite,
- D'adopter le plan de financement tel que transmis au Département.

F – Instauration des ratios d'avancement de grade

Le Maire rappelle à l'assemblée :

La loi n° 2007-209 du 17 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale introduit la généralisation du ratio promu/ promouvables en lieu et place des quotas d'avancement de grade (à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale).

Conformément à l'article 35 de la loi susvisée modifiant l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984, les ratios d'avancement de grade concernant les catégories A, B et C (à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale) doivent être votés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public après avis du Comité Technique Paritaire,

Il appartient donc au Conseil Municipal de les fixer,

Vu les décrets n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 et 2002-870 du 3 mai 2002,

Afin de se conformer aux nouvelles règles applicables, le Maire propose à l'assemblée,

L'instauration des ratios d'avancement de grade comme suit :

Les tableaux ci-dessous sont donnés à titre d'exemple. Il est possible d'ajouter ou de retirer des grades en fonction de vos effectifs.

<u>FILIERE TECHNIQUE</u>		
Grade	Grade d'avancement	Ratio voté par le Conseil
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100 %

Si ce mode de calcul conduit à ne pas pouvoir prononcer de nomination pendant 3 années consécutives, il pourra être procédé à une promotion même si l'agent est seul de son grade.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter les ratios comme indiqués dans les tableaux ci-dessus.

ADOPTÉ : Par neuf voix pour, zéro voix contre et zéro abstention

G – Création de poste : Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe (5h par semaine)

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 15 décembre 2023,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe (5h par semaine) afin d'exercer les fonctions d'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux

Le Maire propose à l'assemblée :

- **la création d'1 emploi d'Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe (5h par semaine)**, permanent à temps complet à raison de cinq heures hebdomadaires. Cet emploi sera pourvu par un agent titulaire relevant du grade des Adjoints technique, et de la catégorie C.
- Une expérience professionnelle similaire serait souhaitée.
- L'agent sera rémunéré sur l'échelle afférente au grade des Adjoints Techniques territorial principal de 1^{ère} classe

A défaut pour faire face à une vacance temporaire d'emploi et dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, un agent contractuel pourra être recruté sur le fondement de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 15/12/2023,

Filière : Technique

Cadre d'emplois : Adjoint Technique

Grade : Adjoint Technique territorial principal de 1^{ère} classe

- ancien effectif 2

- nouvel effectif 2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

ADOPTÉ : Par neuf voix pour, zéro voix contre et zéro abstention.

H – Institution d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice de certains agents publics

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 4, L. 712-13 et L. 713-2 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 12 décembre 2023 ;

Considérant qu'il y a la possibilité de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient au conseil Municipal de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisés ;

Considérant qu'il appartient également au conseil Municipal de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, par neuf voix pour, zéro voix contre et zéro abstention

DECIDE

Article 1^{er} : Mise en place de la prime

Il est institué une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la commune de Lempire

Article 2 : Bénéficiaires

- a) Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de la commune de Lempire qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :
1. Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
 2. Etre employés et rémunérés par un employeur territorial à la date du 30 juin 2023 ;
 3. Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.
- b) Sont exclus du bénéfice de cette prime :
- les agents contractuels de droit privé ;
 - les vacataires ;
 - les apprentis ;
 - les stagiaires gratifiés ;

- les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1^{er} de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022.

Article 3 : Montants forfaitaires de la prime

Cette prime de pouvoir d'achat est versée aux agents publics territoriaux de la collectivité qui remplissent les conditions cumulatives énoncées au point a) de l'article 2 de la présente délibération.

Le montant forfaitaire de la prime est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les différents montants forfaitaires sont les suivants :

Niveaux	Rémunérations brutes perçues au titre de la période de référence (du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montants Maximum de la prime (Décret n°2023-1006)	Montants définis pour les agents de la collectivité ou de l'établissement dans la limite des plafonds réglementaires
I	Inférieure ou égale à 23 700 €	<i>Plafond maximum 800 €</i>	<i>800.00 €</i>
II	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	<i>Plafond maximum 700 €</i>	<i>700.00 €</i>
III	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	<i>Plafond maximum 600 €</i>	<i>600.00 €</i>
IV	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	<i>Plafond maximum 500 €</i>	<i>500.00 €</i>
V	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	<i>Plafond maximum 400 €</i>	<i>400.00 €</i>
VI	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	<i>Plafond maximum 350 €</i>	<i>350.00 €</i>
VII	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	<i>Plafond maximum 300 €</i>	<i>300.00 €</i>

Article 4 : Détermination du montant de la prime pour certains agents non présents durant la totalité de la période de référence ou ayant changé d'employeur au cours de celle-ci ou étant multi employeurs

- a) Lorsque l'agent éligible n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute de l'agent est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

La collectivité proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent en application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

- b) Lorsque l'agent éligible a été employé et rémunéré successivement par plusieurs employeurs publics au cours de la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui rémunère l'agent à la date du 30 juin 2023.

Dans ce cas de figure, elle calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération

brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

Le montant de la prime est proratisé selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent en application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

- c) Lorsque l'agent éligible est employé et rémunéré simultanément par plusieurs employeurs publics à la date du 30 juin 2023, chaque employeur calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

Le montant de la prime est proratisé selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent en application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

Article 5 : Proratisation du montant forfaitaire de la prime

- a) En cas de temps partiel ou de travail à temps non complet sur la période de référence, le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail rémunérée sur la période de référence. Cette quotité correspond à la moyenne des quotités de travail mensuelles rémunérées appliquée aux douze mois de la période de référence.
- b) En cas de durée d'emploi réduite impliquant une absence de rémunération sur une partie de la période de référence, le montant de la prime est fixé à proportion de la durée d'emploi rémunérée de l'agent sur la période de référence.

Article 6 : Modalités de versement de la prime

La prime de pouvoir d'achat est versée aux seuls agents publics éligibles qu'elle emploie et rémunère au 30 juin 2023.

Cette prime de pouvoir d'achat est versée une seule fois avant le 30 juin 2024.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 7 : Règles de cumuls

La prime de pouvoir d'achat instituée par la présente délibération sur le fondement du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Article 8 : Entrée en vigueur

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur après transmission aux services de l'Etat et publication et/ou notification.

Article 9 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

I – Contrat d'Assurance des risques statutaires

Monsieur le Maire expose que :

Pour tous leurs agents, les collectivités sont leur propre assureur en matière de prestations en espèce d'assurance maladie et de couverture sociale globale d'assurance statutaire (maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, maternité, paternité, accident et maladie professionnelle, décès...).

Les collectivités peuvent contracter une assurance couvrant ces risques.

Afin de réaliser des économies d'échelle, en termes de qualité de couverture et de primes d'assurance, les collectivités disposent de la faculté de confier au Centre de Gestion la négociation et la souscription d'un contrat collectif afin de mutualiser les coûts de ces risques.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, par neuf voix pour, zéro voix contre et zéro abstention :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver le principe d'organisation par le Centre de Gestion et pour le compte de la collectivité d'une négociation d'un contrat collectif d'assurance garantissant les risques statutaires incombant aux collectivités pour le personnel IRCANTEC et CNRACL.

Cette négociation devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

■ Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, Accident du travail, Maladie Professionnelle, CITIS, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité, Adoption, Paternité, Temps partiel pour raison thérapeutique, Infirmités de guerre, l'Allocation d'invalidité temporaire et la Disponibilité d'office.

■ Agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C :

Accident du travail, Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Grave maladie, Maternité, Adoption, Paternité.

Elle devra également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2025

Régime du contrat : capitalisation.

Article 2 :

De s'engager à souscrire au contrat d'assurance qui pourrait résulter de cette négociation, dans la mesure où les clauses et les conditions se révéleraient conformes à nos besoins.

J – Demande de subvention du Secours Populaire Français

Le Conseil Municipal, par neuf voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, décide de ne pas octroyer de subvention au Secours Populaire Français.

II – QUESTIONS DIVERSES

A – Courriers divers

- Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Madame Pascale GRUNY, Sénateur de l'Aisne, a envoyé ses félicitations pour l'organisation de la cérémonie du 11 novembre 2023.
- Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'A.M.R. 02 a envoyé un questionnaire concernant les besoins de formations des élus.
- Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la distribution des colis des aînés se fera le vendredi 22 décembre 2023. Cette année, 30 ayants droit recevront un colis.
- Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le S.I.V.O.M. a envoyé la gazette des animations organisées par le S.I.V.O.M.
- Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Société W.P.D. a envoyé un document concernant le projet éolien de Bois Jaquenne, les communes concernées sont Heudicourt, Epehy et Guyencourt-Saulcourt.
- Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le S.I.D.E.N./S.I.A.N. a envoyé son rapport d'activités 2022.
- Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'organiser les vœux le dimanche 14 janvier 2024 à 18 heures 00.

B – Participation aux réunions

- 21/09/2023 : 09 heures 30, Atelier PLUI à la C.C.P.V., à Riqueval, Thierry CORNAILLE, Pierre FISCHER
- 22/09/2023 : 09 heures 00, Assemblée générale de l'ADICA à Chivres-Val ; Thierry CORNAILLE, Pierre FISCHER ;
- 22/09/2023 : 17 heures 30, Inauguration des travaux à la Mairie de Bony, Thierry CORNAILLE, Pierre FISCHER ;
- 26/09/2023 : 19 heures 00, Conseil communautaire de la CCPV à Riqueval ; Yvonne HELUIN ; Thierry CORNAILLE ;
- 05/10/2023 : Réunion de la commission habitat à la CCPV à Riqueval, Thierry CORNAILLE ;
- 09/10/2023 : 11h00 heures Rendez-vous avec M. Bonnouvrier pour l'histoire de la cloche de l'église de Lempire ; Jean-Paul BILOE ; Pierre FISCHER ; Thierry CORNAILLE
- 11/10/2023 : 09h00, Réunion de chantier, réception des travaux de la déchèterie à Bohain Thierry CORNAILLE ;

- 16/10/2023 : 11 heures 30, Invitation à la pose de la première pierre du nouveau bâtiment de la SICAE à Doingt-Flamicourt; Thierry CORNAILLE ;
- 17/10/2023 : 17h30 ; Conseil d'école à Vendhuile ; Thierry CORNAILLE ;
- 20/10/2023 : 16 heures 15 ; Conseil d'école à Le Ronssoy ; Thierry CORNAILLE ;
- 25/10/2023 : Journée, Atelier PLUI à la CCPV à Riqueval ; Thierry CORNAILLE ;
- 25/10/2023 : 19 heures 00, Réunion du conseil syndical de Sivom à Bellicourt ; Yvonne HELUIN ;
- 26/10/2023 : 10 heures 30, Rendez-vous avec les services des transports scolaires de la Région, en prévision de l'aménagement d'une aire de manœuvres des bus à Lempire, Jean-Paul BILOÉ, Pierre FISCHER et Thierry CORNAILLE
- 26/10/2023 : 12 heures 00, Visite de contrôle de la formation approfondissement BAFA des animateurs de la CCPV à Lehaucourt ; Thierry CORNAILLE ;
- 27/10/2023 : 14 heures 30, Réunion des vice-présidents de la C.C.P.V., à Riqueval, Thierry CORNAILLE ;
- 30/10/2023 : 14 heures 30, Réunion avec le cabinet d'architecture de la future crèche du Catelet à la C.C.P.V., à Riqueval, Thierry CORNAILLE ;
- 31/10/2023 : 14 heures 00, Visite de l'Adobus en attente de l'accueil des adolescents à Lempire ; Thierry CORNAILLE ;
- 07/11/2023 : 11 heures 00, Rendez-vous avec les services de la SICAE, pour le projet de l'aménagement d'une aire de manœuvres des bus scolaires à Lempire ; Jean-Paul BILOÉ, Pierre FISCHER et Thierry CORNAILLE ;
- 09/11/2023 : 15 heures 30, Rendez-vous avec un journaliste de l'Aisne Nouvelle, en prévision d'un article pour la manifestation du 11 novembre à Lempire ; Thierry CORNAILLE ;
- 09/11/2023 : 16 heures 30 ; Rendez-vous avec l'entreprise ASG pour le chiffrage des travaux de réparation des dégâts de la tempête à l'église de Lempire ; Thierry CORNAILLE ;
- 09/11/2023 : 18 heures 00, Réunion du bureau de la CCPV à Riqueval ; Thierry CORNAILLE ;
- 10/11/2023 : 09 heures 30 ; Rendez-vous avec les services de la voirie départementale pour le projet de l'aménagement d'une aire de manœuvres des bus scolaires à Lempire ; Jean-Paul BILOÉ, Pierre FISCHER et Thierry CORNAILLE ;
- 11/11/2023 : Cérémonie du devoir de mémoire envers un enfant de Lempire "Mort pour la France", à Lempire ; Yvonne HELUIN, Jean-Paul BILOE ; Pierre FISCHER, Lydie PUCHE, Annette TELLIER, Benjamin ALVES DA SILVA, Thierry CORNAILLE.
- 13/11/2023 : 09 heures 30, Vidéo-Réunion du centre de gestion de l'Aisne, Thierry CORNAILLE ;
- 13/11/2023 : 14 heures 30, Réunion d'étude de mise en place des ALHS petites vacances par la CCPV à Riqueval ; Thierry CORNAILLE ;
- 16/11/2023 : 18 heures 00, Commission enfance jeunesse de la CCPV à Riqueval ; Thierry CORNAILLE ;
- 23/11/2023 : 09 heures 30, Participation à un "escape-game" mis en place par les services de l'Adobus de la C.C.P.V, sur le thème du harcèlement scolaire, pour les classes de CM2 ; à Vendhuile ; Thierry CORNAILLE ;
- 27/11/2023 : 15 heures 30, Rendez-vous avec l'expert du cabinet d'assurances pour les dégâts de tempête à l'église de Lempire ; Jean-Paul BILOE ;
- 05/12/2023 : 18 heures 00, Réunion de la commission des déchets ménagers de la C.C.P.V., à Riqueval, Thierry CORNAILLE ;

- 07/12/2023 : 09 heures 30, Participation au théâtre débat, mis en place par l'Adobus, sur le thème de l'addiction aux écrans, en présence de 250 élèves du territoire, à Holnon ; Thierry CORNAILLE ;
- 07/12/2023 : 14 heures 00, Réunion d'information sur la gestion des incivilités à la Com d'Agglo de St-Quentin ; Thierry CORNAILLE ;
- 08/12/2023 : 09 heures 30, Réunion de la commission du PLUI de la C.C.P.V., à Riqueval, Pierre FISCHER ;
- 09/12/2023 : 09 heures 00, Rendez-vous avec la société Steemput, pour le chiffrage des travaux envisagés sur le terrain à côté du cimetière protestant ; Thierry CORNAILLE
- 12/12/2023 : 16 heures 30, Réunion de la commission d'appel d'offres de la C.C.P.V., à Riqueval, Thierry CORNAILLE

D – Travaux

- 04/10/2023 : Journée, Travaux de pose de clôture autour du terrain de jeux de Lempire, Jean-Paul BILOÉ, Pierre FISCHER, Bruno FRAZIER, Thierry CORNAILLE et des bénévoles ;
- 05/10/2023 : Journée, Travaux de pose de clôture autour du terrain de jeux de Lempire, Jean-Paul BILOÉ, Pierre FISCHER, Thierry CORNAILLE et des bénévoles ;
- 09/10/2023 : Journée, Travaux de pose de clôture autour du terrain de jeux de Lempire, Jean-Paul BILOÉ, Pierre FISCHER, Thierry CORNAILLE ;
- 12 et 13/10/2023 : Journée ; Travaux d'enduits autour des clôtures béton de l'aire de jeux enfants à Lempire ; Jean-Paul BILOE ;
- Semaine du 20 au 24/11/2023 ; Travaux de contrôle et de réparation de l'ensemble des guirlandes de Noël en atelier à Lempire ; Pierre FISCHER ; Jean-Paul BILOE
- 1/12/2023 : 09 heures 00, pose des guirlandes de Noël à Lempire ; Pierre FISCHER ; Jean-Paul BILOE ;

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures et quarante-cinq minutes.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé le procès-verbal :

Le Maire,

Le Secrétaire,

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE 03 AVRIL 2024

PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-trois et le trois avril à dix-neuf heures quinze minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Thierry CORNAILLE, Maire.

Etaient présents : M. ALVES DA SILVA Benjamin, Mme ANFRAY Anne-Sophie (arrivée à 20h50), M. BILOÉ Jean-Paul, M. CORNAILLE Thierry, M. FISCHER Pierre, M. FRAZIER Bruno, Mme HÉLUIN Yvonne, Mme PUCHE Lydie, Mme TELLIER Annette.

Absents : Mme CAZÉ Caroline et M. CAZÉ Laurent

Procuration : Mme ANFRAY Anne-Sophie à Mme PUCHE Lydie.

Secrétaire : Madame HÉLUIN Yvonne.

Quorum : 6

Ordre du Jour :

- Nomination d'un secrétaire de séance,
- Approbation du procès-verbal de la réunion du 13 décembre 2023,
- Délibérations :
 - Compte Financier Unique 2023,
 - Vote du taux des taxes,
 - Affectation du résultat,
 - Vote du Budget Primitif 2024,
 - WPD : Autorisation de signature de baux emphytéotiques et de constitutions de servitudes avec la Société Energie du Ronssoy,
 - Mise à jour des conventions A.D.S.,
 - Acceptation d'un chèque de remboursement de l'A.M.P.,
 - Acceptation du chèque de Sobemat,
 - Demande de subvention de l'Association Française des Sclérosés en Plaque et de l'ONACVG,
 - Organisation du tableau des élections du 09/06/2024,
 - Emploi sous convention avec le S.I.V.O.M.,
- Questions diverses.

Lecture faite du compte rendu de la réunion du treize décembre deux mil vingt-trois, par neuf voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, ce dernier est accepté.

I – DELIBERATIONS

A – Vote du compte financier unique 2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Yvonne HÉLUIN, délibérant sur le compte financier unique 2023 dressé par Monsieur Thierry CORNAILLE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, par huit voix pour, zéro voix contre et zéro abstention :

1°) Lui donne acte de la présentation du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés.....		33 584.27		20 262.47		53 846.74
Part affectée à l'investiss.....						
Opérations de l'exercice.....	64 595.57	81 089.63	29 846.13	26 446.20	94 441.70	107 535.83
TOTAUX.....	64 595.57	114 673.90	29 846.13	46 708.67	94 441.70	161 382.57
Résultats de clôture.....		50 078.33		16 862.54		
Restes à réaliser.....				0.00		

2°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

3°) Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros ;

B - Vote des taxes

Monsieur le Maire présente l'Etat 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Pour rappel, le taux de la taxe d'habitation qui ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans est à nouveau voté depuis 2023.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, par neuf voix pour, zéro voix contre et zéro abstention,

Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe d'habitation des résidences secondaires et locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 10.46 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (dont 31,72% du Département) : 42.72 %
- Taxe foncières sur les propriétés non bâties : 24.84 %

C - Affectation du résultat

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Thierry CORNAILLE, délibérant sur l'affectation de résultat de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Thierry CORNAILLE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, par neuf voix pour, zéro voix contre et zéro abstention :

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
AFFECTATION DE RESULTAT 2023						
Résultats reportés.....		33 584.27		20 262.47		53 846.74
Part affectée à l'investiss.....						
Opérations de l'exercice.....	64 595.57	81 089.63	29 846.13	26 446.20	94 441.70	107 535.83
TOTAUX.....	64 595.57	114 673.90	29 846.13	46 708.67	94 441.70	161 382.57
Résultats de clôture.....		50 078.33		16 862.54		
Restes à réaliser.....				0.00		
Besoin de financement						
Excédent de fonctionnement			16 862.54			
Restes à Réaliser DEPENSES			0.00			
Restes à Réaliser RECETTES			0.00			
Besoin total de financement						
Excédent total de financement			16 862.54			
			0.00	Au compte 1068 (recette d'investissement)		
			50 078.33	Au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)		

2°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

3°) Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros ;

4°) Décide d'affecter comme ci-dessus l'excédent de fonctionnement.

D - Vote du budget primitif 2024

Monsieur Thierry CORNAILLE, Maire, présente le budget primitif 2024 au Conseil Municipal.

La section de fonctionnement est votée en équilibre pour un montant en dépenses et en recettes de 130 629.33 €.

La section d'investissement est votée en équilibre pour un montant en dépenses et en recettes de 68 000.00€. Les opérations suivantes ont été ouvertes ou reportées : Création d'un parking arboré avec accès P.M.R. près du cimetière protestant, achat d'un terrain, installation d'un système de vidéoprotection, reliures des registres d'Etat Civils et achat d'un souffleur à feuilles.

Par neuf voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, le Conseil Municipal vote le Budget Primitif 2024 tel que présenté.

E – W.P.D. : Autorisation de signature de baux emphytéotiques et de constitutions de servitudes avec la société Energie du Ronssoy

Dans le cadre du développement d'un projet de parc éolien de la société **Energie du Ronssoy**, situé sur le territoire des communes de **Lempire et du Ronssoy**, le Conseil municipal est sollicité pour autoriser la signature de 2 actes authentiques portant constitution de baux emphytéotiques et de servitudes, dont les projets ont été joints à la convocation du 27/03/2024, et dont les éléments essentiels sont repris ci-dessous :

1. Objet

Les actes définissent les modalités selon lesquelles la commune, sur les parcelles ci-dessous listées, constitue au profit de la société Énergie du Ronssoy :

- des baux emphytéotiques (les « Baux ») ;
- et/ ou une ou plusieurs servitudes réelles (les « Servitudes ») :
 - survol de pales ;
 - câblage et réseaux souterrains nécessaires au raccordement électrique et téléphonique ;
 - passage impliquant éventuellement la création de chemins d'accès ;
 - préservation du fonctionnement et du rendement du parc éolien.

2. Durée des Baux et Servitudes

La prise d'effet des Baux et Servitudes est subordonnée à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- l'obtention par la société Énergie du Ronssoy de l'ensemble des autorisations administratives nécessaires à l'édification et à l'exploitation du parc éolien envisagé, purgées de tout recours ;
- l'obtention par la société Énergie du Ronssoy de tous accords fonciers nécessaires permettant la réalisation du projet de construction et d'exploitation du parc éolien envisagé ;
- l'obtention et la signature par la société Énergie du Ronssoy et tout gestionnaire du réseau d'un contrat d'accès au réseau public de transport (ou de distribution) d'électricité ;
- l'obtention et la signature par la société Énergie du Ronssoy et Electricité de France (ou une entreprise locale de distribution qui exploite le réseau public auquel est raccordé le parc éolien envisagé) d'un contrat de complément de rémunération de l'électricité produite par le parc éolien envisagé ;
- l'obtention par la société Énergie du Ronssoy d'un accord ferme et précis de financement du projet de parc éolien consenti par un établissement bancaire reconnu en matière de financement de projets d'énergies renouvelables.

La durée des Baux et des Servitudes est de 22 années entières et consécutives à compter de leur prise d'effet, avec faculté de prorogation au profit de la société pour une durée de 4 ans, pouvant s'exercer 2 fois, portant ainsi la durée maximum des Baux et Servitudes à 30 ans.

3. Parcelles concernées et redevances / indemnités dues

Les Baux sont conclus moyennant le paiement d'une redevance de base et d'une redevance d'exploitation versées alternativement en fonction de la phase de développement du Parc éolien. Les Servitudes sont constituées moyennant le paiement d'indemnités. La redevance de base annuelle d'un montant forfaitaire de 500 € et l'indemnité de base, unique et forfaitaire de 100 €, seront dues en dehors des périodes de production d'électricité du parc éolien envisagé.

Les redevances annuelles d'exploitation et les indemnités complémentaires, dont les montants sont détaillés ci-dessous, seront dues à compter de la mise en service des éoliennes.

Parcelle	Type d'acte	Installation prévue	Redevances ou indemnités annuelles
ZE 16	Bail	Poste de livraison n°1	2 000 €
ZE 36	Bail	Poste de livraison n°2	2 000 €

Après avoir donné lecture des projets de conventions de bail emphytéotique et de constitution de servitudes (documents originaux et annexes joints à la présente délibération), le Maire en exercice, Monsieur Thierry Cornaille demande au Conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise, par neuf voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, le Maire en exercice, Monsieur Thierry Cornaille, à signer les actes susmentionnés avec la société Énergie du Ronsoy.

F – C.C.P.V. : Convention d'adhésion au téléservice numérisé des autorisations d'urbanisme et des déclarations d'intention d'aliéner

Les articles L. 112-8 et suivants du code des relations entre le public et l'administration prévoient que toute administration doit pouvoir recevoir par voie électronique, une demande, une déclaration, un document ou une information, et répondre par la même voie. Concernant les Demandes d'Autorisations d'Urbanisme, l'échéance du 8 novembre 2018 a été reportée au 1^{er} janvier 2022, pour être alignée à l'obligation de dématérialiser l'ensemble de la chaîne d'instruction des Demandes d'Autorisations d'Urbanisme.

Le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-4-3 autorise les EPCI et leurs communes membres à se doter de services communs.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes est en mesure de mettre à disposition de l'ensemble de ses communes membres un téléservice mutualisé adapté aux compétences respectives des communes et de la CCPV en matière d'urbanisme, dénommé Portail Usager Urbanisme (PUU).

Cette offre de téléservice mutualisé s'inscrit dans le cadre de la recherche d'efficacité pour les communes et la CCPV vis-à-vis de leurs interlocuteurs (professionnels, usagers, autres services et administrations, etc.) et avec le souci de mutualiser des moyens en vue de faciliter l'exercice des compétences des communes en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme et de la Communauté de Communes, s'agissant des déclarations d'intention d'aliéner.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par neuf voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, DECIDE :

Article 1 : le Conseil Municipal approuve la convention d'adhésion au téléservice numérisé des autorisations d'urbanisme et des déclarations d'intention d'aliéner.

Article 2 : la prise d'effet est fixée au 1^{er} janvier 2023.

Article 3 : le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes les pièces relatives à ce dossier.

G – C.C.P.V. : Convention entre la commune et le service instructeur des demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol

L'article 134 de la loi ALUR du 24 mars 2014 met fin à la mise à disposition des services de l'Etat auprès des communes de moins de 10 000 habitants possédant un document d'urbanisme et faisant partie d'un EPCI regroupant 10 000 habitants ou plus.

La Communauté de Communes du Pays du Vermandois a créé un service commun qui instruit les actes d'autorisations du droit des sols qui étaient traités par les services de l'Etat.

Ce service correspond à la mise en commun de moyens humains et matériels. Il n'emporte pas transfert de compétence, le Maire restant seul compétent pour délivrer ou refuser de délivrer les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols.

Les articles L. 112-8 et suivants du code des relations entre le public et l'administration prévoient que toute administration doit pouvoir recevoir par voie électronique, une demande, une déclaration, un document ou une information, et répondre par la même voie. Concernant les Demandes d'Autorisations d'Urbanisme, l'échéance du 8 novembre 2018 a été reportée au 1^{er} janvier 2022, pour être alignée à l'obligation de dématérialiser l'ensemble de la chaîne d'instruction des Demandes d'Autorisations d'Urbanisme.

Afin de répondre à cette évolution réglementaire, une nouvelle convention est proposée afin de définir les modalités concernant l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par neuf voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, DECIDE :

Article 1 : le Conseil Municipal approuve la convention avec la Communauté de Communes du Pays du Vermandois pour l'instruction des demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol.

Article 2 : la prise d'effet est fixée au 1^{er} janvier 2023.

Article 3 : le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes les pièces relatives à ce dossier.

H – Acceptation d'un chèque de remboursement de l'A.M.P.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une forte tempête a eu le lieu sur le territoire de la commune de Lempire engendrant des dégâts, notamment au niveau de la toiture de l'église. Une déclaration a été faite auprès de l'assurance de la commune, et, l'expert, lors de son passage a donné un avis favorable pour la prise en charge des travaux par l'Assurance.

En date du 4 mars 2024, l'assurance communale, l'A.M.P., a envoyé un chèque de 1 026.00 € (mille vingt-six euros) couvrant la totalité des travaux réalisés. Il convient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acceptation du chèque.

Le Conseil Municipal, par neuf voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, décide :

- Accepte le chèque de l'A.M.P. d'un montant de 1 026.00 € ;
- Autorise Monsieur le Maire à faire les démarches pour encaisser ce chèque au compte 75888 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'encaissement de ce chèque.

I – Acceptation d'un chèque de remboursement de SOBEMAT

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, lors des travaux en 2023, des matériaux achetés chez SOBEMAT ont été rapportés ce qui a engendré un avoir. Plusieurs achats effectués ont été déduits mais au 31 décembre 2023, il restait un solde en notre faveur de 51.83 € (cinquante et un euros et quatre-vingt-trois centimes).

En date du 11 mars, la Société SOBEMAT a donc envoyé un chèque permettant de solder cet avoir. Il convient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acceptation du chèque.

Le Conseil Municipal, par neuf voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, décide :

- Accepte le chèque de la Société SOBEMAT d'un montant de 51.83 € ;
- Autorise Monsieur le Maire à faire les démarches pour encaisser ce chèque au compte 75888 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'encaissement de ce chèque.

Arrivée de Madame Anne-Sophie ANFRAY à 20 heures 50.

J – Organisation du tableau des élections Européennes du 09/06/2024

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, le dimanche 09 juin 2024 de 08h00 à 18h00, auront lieu les élections Européennes. Monsieur le Maire précise que tenir un bureau de vote est une obligation pour un élu et informe l'Assemblée que M. et Mme Laurent et Caroline CAZÉ l'ont prévenu de leur absence.

Aussi, si des membres du Conseil Municipal, par solidarité, acceptent de doubler des postes, il ne sera pas nécessaire de faire appel à volontaires pour tenir règlementairement le bureau de vote.

De ce fait, il en découle ce tableau de présence :

08 heures 00 à 10 heures 30 :	- Thierry CORNAILLE - Bruno FRAZIER - Pierre FISCHER
10 heures 30 à 13 heures 00 :	- Jean-Paul BILOÉ - Benjamin ALVES DA SILVA - Annette TELLIER
13 heures 00 à 15 heures 30 :	- Yvonne HELUIN - Lydie PUCHE - Anne-Sophie ANFRAY
15 heures 30 à 18 heures 00 :	- Thierry CORNAILLE - Jean-Paul BILOÉ - Pierre FISCHER

Président : Thierry CORNAILLE
Vice-présidente : Yvonne HÉLUIN
Secrétaire : Lydie PUCHE
Scrutateurs : - Jean-Paul BILOÉ
- Pierre FISCHER

K – Emploi sous convention avec le S.I.V.O.M.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que, sous réserve de la décision du comité syndical lundi 08 avril, le S.I.V.O.M. de Le Catelet propose une mise à disposition d'un membre du personnel dans le domaine de l'entretien des espaces verts.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que Monsieur Eric LETOT, employé communal, a beaucoup de travail en période estivale et que ce serait peut-être une opportunité pour Lempire d'avoir un renfort au niveau du service technique pendant l'été.

Le Conseil Municipal, par 9 voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, décide, sous réserve de la décision du comité syndical du S.I.V.O.M. :

- de signer une convention de mise à disposition avec le S.I.V.O.M. pour une durée de quatre heures maximum par semaine durant la période maximum du 15 avril au 15 septembre 2024 ;
- de donner autorisation à Monsieur le Maire de signer tout document relatif à cette mise à disposition et aux paiements des charges occasionnées par la signature de cette convention.

L – Demande de subvention de l'Association Française des Sclérosés en Plaque et de l'ONaCVG/SD02.

a) Demande de subvention de l'Association Française des Sclérosés en Plaque

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de subvention de l'Association Française des Sclérosés en Plaque en date du 08 décembre 2023.

La Conseil Municipal, par neuf voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, décide de ne pas allouer de subvention à l'Association Française des Sclérosés en Plaque.

b) Demande de subvention de l'ONaCVG/SD02

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de subvention de l'ONaCVG/SD02 en date du 14 mars 2024.

Le conseil Municipal, par neuf voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, décide d'allouer une subvention de 50,00 € (cinquante euros) à l'ONaCVG/SD02.

II – QUESTIONS DIVERSES

A – Informations diverses

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que les 4 jours de Dunkerque traverseront la commune de Lempire le jeudi 16 mai, le sens du passage étant Le Ronssoy – Vendhuile. La caravane publicitaire passera vers 11 heures 55, tandis que la course est prévue vers 14 h 20. Durant tout cette période, il sera interdit de stationner et de circuler dans les deux sens de circulation de la Grand Rue. Il sera donc interdit de sortir de la Rue d'En Haut, de la Ruelle du Bois et du Chemin du Laris du Sart.

B – Courriers divers

- 1) Monsieur le Maire informa l'Assemblée que la Région « Hauts de France » a envoyé un mail de remerciements à pour la participation de la commune de Lempire à l'opération « Hauts de France propres.
- 2) Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Mme Marie-Laurence MAÎTRE (Maire-Adjoint de Saint-Quentin chargé de la culture et des centres sociaux), Mme Frédérique MACAREZ (Maire de Saint-Quentin), Mme Corinne MINOT (Sous-Préfet de Saint-Quentin) et Mme Pascale GRUNY (Sénateur de l'Aisne) ont envoyé leurs remerciements pour l'envoi de la gazette.

C – Participation aux réunions

- 14/12/2023 : 10 heures 00, Réunion du S.I.A.E.P., à Villers-Faucon, Pierre FISCHER ;
- 14/12/2023 : 19 heures 00, Conseil Communautaire de la C.C.P.V., à Riqueval, Yvonne HÉLUIN et Thierry CORNAILLE ;
- 15/12/2023 : 19 heures 00, Noël de l'amicale du personnel de la C.C.P.V., à Riqueval, Thierry CORNAILLE ;
- 16/12/2023 : 16 heures 00, Goûter de Noël des enfants, à Lempire, Yvonne HÉLUIN, Lydie PUCHE, Anne-Sophie ANFRAY et Thierry CORNAILLE ;
- 21/12/2023 : 19 heures 00, Comité Syndical du S.I.V.O.M. du Catelet, à Serain, Lydie PUCHE et Yvonne HÉLUIN ;

- 22/12/2023 : Matinée, Distribution des colis des aînés, à Lempire, Yvonne HÉLUIN et Thierry CORNAILLE ;
- 10/01/2024 : 10 heures 00, Contrôle des extincteurs, à Lempire, Thierry CORNAILLE ;
- 12/01/2024 : 18 heures 30, Cérémonie des vœux, à Estrées, Lydie PUCHE et Thierry CORNAILLE ;
- 14/01/2024 : 18 heures 00, Cérémonie des vœux, à Lempire, Lydie PUCHE, Annette TELLIER, Anne-Sophie ANFRAY, Jean-Paul BILOÉ, Pierre FISCHER, Bruno FRAZIER et Thierry CORNAILLE ;
- 16/01/2024 : 18 heures 00, Commission Enfance Jeunesse de la C.C.P.V., à Riqueval, Thierry CORNAILLE ;
- 19/01/2024 : 19 heures 00, Cérémonie des vœux de la C.C.P.V., à Riqueval, Thierry CORNAILLE ;
- 31/01/2024 : 10 heures 00, Rencontre des services des transports scolaires de la Région des Hauts de France, à Lempire, Jean-Paul BILOÉ, Pierre FISCHER et Thierry CORNAILLE ;
- 08/02/2024 : 17 heures 00, Réunion de la commission habitat de la C.C.P.V., à Riqueval, Thierry CORNAILLE ;
- 14/02/2024 : 10 heures 00, Réunion de la commission de travaux et appel d'offre de la C.C.P.V. à la déchèterie de Bohain-en-Vermandois et la piscine de Fresnoy-le-Grand, Thierry CORNAILLE ;
- 18/01/2024 : 09 heures 30, Réunion d'information de la D.G.F.I.P., à Gauchy, Jean-Paul BILOÉ et Thierry CORNAILLE ;
- 20/02/2024 : 15 heures 30, Réunion des vice-présidents de la C.C.P.V., à Riqueval, Thierry CORNAILLE ;
- 20/02/2024 : 17 heures 30, Conseil d'école, à Vendhuile, Thierry CORNAILLE ;
- 26/02/2024 : 14 heures 30, Réunion du comité d'organisation du 4 jours de Dunkerque, à Le Catelet, Jean-Paul BILOÉ et Thierry CORNAILLE ;
- 29/02/2024 : 18 heures 30, Assemblée Générale du C.A.S.O.C., à Fresnoy-le-Grand, Thierry CORNAILLE ;
- 02/03/2024 : 09 heures 00, Ouverture de la formation B.A.F.A., à Francilly-Selency, Thierry CORNAILLE ;
- 14/03/2024 : 11 heures 00, Rendez-vous entretien horloge mairie, à Lempire, Jean-Paul BILOÉ ;
- 16/03/2024 : Matinée, Opération Hauts de France propres, à Lempire, Jean-Paul BILOÉ, Pierre FISCHER et Bruno Frazier ;
- 19/03/2024 : 14 heures 00, Réunion de la commission de finances de Lempire, à la Mairie, Yvonne HÉLUIN, Jean-Paul BILOÉ, Pierre FISCHER et Thierry CORNAILLE ;
- 19/03/2024 : 17 heures 30, Inspection de la communauté de Brigade de Bohain-en-Vermandois, à Bellenglise, Jean-Paul BILOÉ et Thierry CORNAILLE ;
- 20/03/2024 : 14 heures 30, Réunion avec le cabinet d'architecte pour la crèche de Le Catelet de la C.C.P.V., à Riqueval, Thierry CORNAILLE ;
- 20/03/2024 : 19 heures 00, Conseil communautaire de la C.C.P.V., à Riqueval, Yvonne HÉLUIN et Thierry CORNAILLE ;
- 21/03/2024 : 10 heures 00, Comité de pilotage de la commission habitat logement de la C.C.P.V., à Riqueval, Thierry CORNAILLE ;
- 22/03/2024 : 09 heures 00, Rendez-vous avec M. LANSIAUX Conseiller aux Décideurs Locaux de la D.G.F.I.P., à Lempire, Thierry CORNAILLE ;

- 22/03/2024 : 18 heures 00, Cérémonie d'inauguration de la nouvelle déchèterie, à Bohain-en-Vermandois, Thierry CORNAILLE ;
- 27/03/2024 : 18 heures 00, Réunion du bureau de la C.C.P.V., à Riqueval, Thierry CORNAILLE ;
- 30/03/2024 : 10 heures 30, Chasse aux œufs de Pâques pour les enfants dans les jardins de la Mairie, à Lempire, Yvonne HÉLUIN, Anne-Sophie ANFRAY, Benjamin ALVES DA SILVA et Thierry CORNAILLE.

C – Travaux divers

- 18/01/2024 : 14 heures 00, Démontage des guirlandes de Noël, à Lempire, Pierre FISCHER et Jean-Paul BILOÉ ;
- 04/03/2024 : 09 heures 00, Taille des arbres fruitiers des chemins, à Lempire, Pierre FISCHER et Thierry CORNAILLE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt et une heures quinze minutes.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé le registre :

Le Maire,

Les membres du Conseil Municipal,

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE 12 JUIN 2024

PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-quatre et le douze juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Thierry CORNAILLE, Maire.

Etaient présents : M. ALVES DA SILVA Benjamin, Mme ANFRAY Anne-Sophie, M. BILOÉ Jean-Paul, M. CORNAILLE Thierry, M. FISCHER Pierre, Mme HÉLUIN Yvonne et Mme TELLIER Annette.

Absents excusés : Mme PUCHE Lydie et M. FRAZIER Bruno.

Absents : Mme CAZÉ Caroline et M. CAZÉ Laurent.

Procurations : Mme PUCHE Lydie à Mme HÉLUIN Yvonne
Monsieur FRAZIER Bruno à M. BILOÉ Jean-Paul

Secrétaire : Madame HÉLUIN Yvonne.

Quorum : 6

Ordre du Jour :

- Nomination d'un secrétaire de séance,
- Approbation du procès-verbal de la réunion du 03 avril 2024,
- Délibérations :
 - Mise en place des bureaux pour les élections législatives ;
 - Organisation du 14 juillet 2024 ;
 - Nouvelle répartition du capital social de la Société SPL-Xdemat ;
 - Nomination d'un Agent Recenseur et d'un Coordonnateur Communal pour le recensement de la population 2025 ;
- Demandes de subventions :
 - Les Restaurants du cœur ;
 - Ecole de Le Ronssoy – Voyage des enfants ;
- Questions diverses.
- Questions diverses.

Lecture faite du compte rendu de la réunion du trois avril deux mil vingt-quatre, par neuf voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, ce dernier est accepté.

I – DELIBERATIONS

A – Mise en place des bureaux pour les élections législatives

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, les dimanche 30 juin et 07 juillet 2024 de 08h00 à 18h00, auront lieu les élections Législatives. Monsieur le Maire précise que tenir un bureau de vote est une obligation pour un élu et informe l'Assemblée que M. et Mme Laurent et Caroline CAZÉ l'ont prévenu de leur absence.

Aussi, si des membres du Conseil Municipal, par solidarité, acceptent de doubler des postes, il ne sera pas nécessaire de faire appel à volontaires pour tenir règlementairement le bureau de vote.

De ce fait, il en découle ce tableau de présence identique pour les deux tours :

08 heures 00 à 10 heures 30 :	- Thierry CORNAILLE - Bruno FRAZIER - Pierre FISCHER
10 heures 30 à 13 heures 00 :	- Jean-Paul BILOÉ - Benjamin ALVES DA SILVA - Annette TELLIER
13 heures 00 à 15 heures 30 :	- Yvonne HELUIN - Lydie PUCHE - Anne-Sophie ANFRAY
15 heures 30 à 18 heures 00 :	- Thierry CORNAILLE - Jean-Paul BILOÉ - Pierre FISCHER

Président : Thierry CORNAILLE
Vice-présidente : Yvonne HÉLUIN
Secrétaire : Jean-Paul BILOÉ
Scrutateurs : - Lydie PUCHE
- Pierre FISCHER

B – Organisation du 14 juillet 2024

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de réorganiser les manifestations lors de la fête nationale du 14 juillet selon le programme des années antérieures, à savoir :

Le Conseil Municipal, par neuf voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, décide :

- D'organiser un repas champêtre gratuit pour les habitants, sous chapiteau, sous forme de plateau repas individuel. Les plateaux repas seront commandés chez YDRON à Le Catelet et offerts aux habitants ;
- De louer quelques jeux picards ;
- De distribuer des brioches à la population, le nombre de brioches est déterminé en fonction du nombre de personnes vivant au foyer ;
- De distribuer des confiseries aux enfants ;
- De porter un plateau repas aux personnes à mobilité réduite, qui se font connaître.

C – Société SPL-XDEMAT : Réunion de l'Assemblée Générale sur la répartition du capital social

La société publique locale (SPL) dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Au 20 mars 2024, SPL-Xdemat comptait 3 282 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code de commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis fin mars 2023, 124 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 8 ont été rachetées pour permettre à 8 actionnaires de sortir de la société, faute d'utilisation des outils proposés. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 557 actions soit 51,08 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 659 actions soit 5,13 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 272 actions soit 2,12 % du capital social,
- le Département de la Marne : 559 actions soit 4,35 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 267 actions soit 2,08 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 322 actions soit 2,51 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 505 actions soit 3,93 % du capital social
- le Département des Vosges : 356 actions soit 2,77 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 341 actions soit 26,03 % du capital social détenues par 3 274 actionnaires.

Sur ces 3 341 actions communales et intercommunales, 527 sont auboises, 527 axonaises, 355 ardennaises, 286 marnaises, 430 haut-marnaises, 616 meurthe-et-mosellanes, 121 meusiennes et 479 vosgiennes.

Ainsi, les 12 838 actions de la société, tous actionnaires confondus, se ventilent comme suit sur les 8 territoires départementaux de la SPL :

Territoire départemental	Nombre d'actions	%	Nombre d'actionnaires	%
Aube	7 084	55,18 %	500	15,23 %
Aisne	1 186	9,24 %	526	16,03 %
Ardennes	627	4,88 %	350	10,66 %
Marne	845	6,58 %	277	8,44 %
Haute-Marne	697	5,43 %	416	12,68 %
Meurthe-et-Moselle	938	7,31 %	612	18,65 %
Meuse	626	4,88 %	122	3,72 %
Vosges	835	6,50 %	479	14,59 %
Total	12 838		3 282	

Cette nouvelle répartition du capital social, détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale de la SPL.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, telle que figurant dans la liste des actionnaires annexée à la présente et faisant apparaître la ventilation territoriale suivante :

- le Département de l'Aube : 6 557 actions soit 51,08 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 659 actions soit 5,13 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 272 actions soit 2,12 % du capital social,
- le Département de la Marne : 559 actions soit 4,35 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 267 actions soit 2,08 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 322 actions soit 2,51 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 505 actions soit 3,93 % du capital social
- le Département des Vosges : 356 actions soit 2,77 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 341 actions soit 26,03 % du capital social, détenues par 3 274 actionnaires ;

- donner pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

J'invite le Conseil à en délibérer.

Le Conseil Municipal, par neuf voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, accepte :

- la répartition du capital social de la société SPL-XDEMAT comme vu ci-dessus ;
- de donner pouvoir au Maire de Lempire à l'Assemblée Générale de la société SPL-XDEMAT, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

D – Nomination d'un agent recenseur et d'un coordonnateur communal pour le recensement de la population 2025

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que le recensement de la population aura lieu du 16 janvier au 15 février 2025. De ce fait, il convient au Conseil Municipal de nommer un agent recenseur et un coordonnateur communal. Madame Kathy MACAIGNE ayant déjà assuré les fonctions à plusieurs reprises, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lui confier ces tâches pour le recensement 2025.

Le Conseil Municipal, par neuf voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, décide de nommer Madame Kathy MACAIGNE Agent recenseur et coordonnateur communal pour le recensement de la population 2025.

II – DEMANDES DE SUBVENTIONS

A – Demande de subvention des Restos du cœur

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que l'Association « Les restos du cœur » a envoyé une demande de subvention.

Le Conseil Municipal, par neuf voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, décide de ne pas octroyer de subvention à l'Association « Les restos du cœur ».

B – Demande de subvention de l'Ecole de Le Ronssoy

Monsieur Thierry CORNAILLE informe l'Assemblée que lors de la réunion du Conseil d'Ecole de Le Ronssoy, la directrice a annoncé l'organisation d'un voyage à Guise.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune de Lempire a pour habitude de participer à hauteur de cinquante euros par enfant de Lempire participant à un voyage scolaire.

Le Conseil Municipal, par neuf voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, maintient la somme de cinquante euros par enfant participant. Compte tenu du fait qu'onze enfants de Lempire participeront au voyage, la commune de Lempire versera une aide financière de 550,00 € (cinq cent cinquante euros) :

11 enfants x 50 euros = 550,00 euros

III – QUESTIONS DIVERSES

A – Informations diverses

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le S.I.V.O.M. a envoyé la gazette « Les amis du S.I.V.O.M. retraçant les différentes activités organisées durant la période de novembre 2023 à février 2024.

B – Participation aux réunions

- 08/04/2024 : 11 heures 00, Cérémonie de prise de fonction de M. le Sous-préfet, à Saint-Quentin, Thierry CORNAILLE ;
- 08/04/2024 : 18 heures 00, Réunion d'organisation du forum des métiers au collège de Vermand avec l'Adobus et des professionnels en vidéo, Thierry CORNAILLE ;

- 08/04/2024 : 19 heures 00, Réunion du SIVOM, à Sequehart, Lydie PUCHE et Yvonne HÉLUIN ;
- 12/04/2024 : 16 heures 30, Signature de la charte du Picard au Ronssoy, Yvonne HÉLUIN et Thierry CORNAILLE ;
- 15/04/2024 : 19 heures 00, Réunion du Conseil Communautaire, à Riqueval, Yvonne HÉLUIN et Thierry CORNAILLE ;
- 16/04/2024 : 10 heures 00, Comité du pilotage de la C.T.G. avec la C.A.F. à la CCPV, à Riqueval, Thierry CORNAILLE ;
- 17/04/2024 : 09 heures 00, Forum des métiers Rencontre des élèves avec 17 professionnels et l'Adobus au Collège de Vermand, Thierry CORNAILLE ;
- 19/04/2024 : 17 heures 30, Réunion avec nos conseillers départementaux sur la répartition des subventions A.P.V. et A.P.I. à la C.C.P.V., à Riqueval, Pierre FISCHER et Thierry CORNAILLE ;
- 24/04/2024 : 09 heures 00, Rendez-vous avec la Société Sanguinette pour les travaux de reprise des concessions aux cimetières, à Lempire, Jean-Paul BILOÉ, Pierre FISCHER et Thierry CORNAILLE ;
- 25/04/2024 : 10 heures 00, Réunion de sécurité des quatre jours de Dunkerque en Sous-préfecture, à Saint-Quentin, Thierry CORNAILLE ;
- 25/04/2024 : 14 heures 00, Réunion des vice-présidents de la C.C.P.V., à Riqueval, Thierry CORNAILLE ;
- 03/05/2024 : 10 heures 30, Assemblée Générale de l'Association ACPGCATM de Le Ronssoy Lempire, En Mairie de Lempire, Yvonne HÉLUIN, Jean-Paul BILOÉ et Thierry CORNAILLE ;
- 08/05/2024 : 10 heures 30, Cérémonie de la victoire, à Lempire, Yvonne HÉLUIN, Annette TELLIER, Jean-Paul BILOÉ et Thierry CORNAILLE ;
- 14/05/2024 : 14 heures 00, Rendez-vous avec la coopératrice territoriale de la C.C.P.V. pour la Convention Territoriale Globale avec la CAF, à Riqueval, Thierry CORNAILLE ;
- 14/05/2024 : 16 heures 15, Conseil d'école, à Le Ronssoy, Anne-Sophie ANFRAY et Thierry CORNAILLE ;
- 15/05/2024 : 14 heures 00, Réunion avec les services de la Région des Hauts de France pour la présentation du projet de la crèche, Au Catelet, Thierry CORNAILLE ;
- 17/05/2024 : 10 heures 00, Réunion de la commission de contrôle des listes électorales, en Mairie de Lempire, Annette TELLIER et Thierry CORNAILLE ;
- 17/05/2024 : 14 heures 00, Rendez-vous avec la Société LS Services pour faire un point sur les travaux de vidéosurveillance, Pierre FISCHER et Thierry CORNAILLE ;
- 29/05/2024 : 18 heures 00, Réunion du bureau de la C.C.P.V., à Riqueval, Thierry CORNAILLE ;
- 30/05/2024 : 18 heures 00, Réunion de la commission d'évolution des compétences de la C.C.P.V., à Riqueval, Thierry CORNAILLE ;
- 11/06/2024 : 14 heures 00, Tirage au sort des Jurés du canton, à Bohain-en-Vermandois, Jean-Paul BILOÉ.

C – Travaux divers

- 22/05/2024 : Achat de fleurs pour le fleurissement de la commune, à Le Ronssoy, Pierre FISCHER ;
- 22/05/2024 : Plantation de fleurs dans la commune, Yvonne HÉLUIN ;

- 27/05/2024 : Matin, Pose des panneaux électoraux pour les élections européennes, à Lempire, Pierre FISCHER et Jean-Paul BILOÉ ;
- 07/06/2024 : Matin, mise en place du bureau de vote, à Lempire, Pierre FISCHER et Thierry CORNAILLE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures quinze minutes.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé le registre :

Le Maire,

Les membres du Conseil Municipal,



INFORMATIONS MUNICIPALES



DEMANDES DE SUBVENTIONS

2024

Cette année 1 nouveau dossier de subventions déposé:

Pour la création d'un parking paysagé avec accessibilité PMR près du cimetière protestant. La commune ayant fait l'acquisition du terrain l'an dernier, avec l'accord de la famille Flament. Montant des travaux 17.326 € HT. Accord de subvention de 8663 € en DETR, soit 50%, de l'Etat, et une attente de confirmation de 3465€ en A.P.I du Département, soit 20%. Reste à charge communal: 5198 € HT.

Il reste également le dossier d'installation du système de vidéosurveillance. Les caméras sont posées et fonctionnelles. 17.775 € HT de travaux. Demandes de subventions déposées auprès de l'état (DETR), 50% obtenus soit 9191 € et près de 30%, soit 5011 € de la Région. Reste à charge initial communal 3573 € HT. Mais, mal renseignés par l'entreprise, il s'avère nécessaire, pour assurer le résultat attendu, d'ajouter deux nouvelles caméras.

Complément de 2934,84 € HT, sur lequel la DETR sera abondée, je l'espère de 1467 €. Ce qui portera la participation communale à 5628 € HT.

VACANCES DE LA SECRETAIRE DE MAIRIE

Cet été, la Mairie sera fermée du :

29 Juillet au 18 août 2024 inclus.

ATTENTION AUX BRUITS

A plusieurs reprises, le Maire a été interpellé, soit pour de la musique tardive à haut niveau sonore, soit pour des bruits de tondeuse le dimanche.

Voici un extrait de l'arrêté préfectoral:

Les occupants de locaux d'habitation, de leurs dépendances et de leurs abords doivent prendre toutes précautions et toutes dispositions pour que le voisinage ne soit pas troublé par les bruits émanant de ces lieux tels que ceux provenant d'appareils de radiodiffusion ou de reproduction sonore, d'instruments de musique, d'appareils ménagers ainsi que de ceux résultant de pratiques ou d'activités non adaptées à ces lieux.

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, telles que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques, ne peuvent être effectués que :

- les jours ouvrables de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30 ;
- les samedis de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00 ;
- les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00 ;

A respecter impérativement sous peine de plaintes et risque d'amendes.

MOUVEMENT POPULATION

Nous vous rappelons que toute personne arrivant ou quittant la Commune doit en informer la Mairie. Ces informations nous sont utiles pour mettre à jour : la liste électorale, le listing pour le calcul de la redevance des ordures ménagères. Ces informations nous sont également utiles pour répondre à certaines demandes de renseignements ou fixer le montant de certaines subventions et/ou dotations accordées par l'Etat.

Les nouveaux arrivants devront se présenter le plus rapidement possible au secrétariat de Mairie munis du livret de famille et d'une pièce d'identité.



INFORMATIONS DIVERSES



DEMANDE DE PASSEPORT

SE MUNIR DE :

- Pièce justificative du domicile de moins d'un an,
- Carte Nationale d'Identité,
- 2 photos d'identité,
- 1 timbre fiscal : 86 € pour une personne majeure, 42 € pour un mineur dès 15 ans, 17 € pour un mineur de moins de 15 ans,
- L'ancien passeport, s'il s'agit d'un renouvellement,
- Autorisation du représentant légal pour les enfants mineurs,
- Carte Nationale d'Identité des parents si le demandeur est mineur.

S'ADRESSER DANS L'UNE DES MAIRIES HABILITEES POUR UN PASSEPORT OU UNE C.N.I.

Les plus proches sont: Bohain-en-Vermandois, St-Quentin, Etreillers, Guise, Péronne, Ham, Cambrai, Caudry, Le Cateau-Cambraisis.

DEMANDE DE CARTE

D'IDENTITE

SE MUNIR DE :

- 1 photo d'identité, de moins de 6 mois, aux normes.
- 1 justificatif de domicile
- Autorisation des parents pour les enfants mineurs,
- Extrait du jugement de divorce, si les parents sont divorcés,
- Déclaration de perte ou de vol, éventuellement,
- Pour les personnes nées à l'étranger, toute pièce justifiant de la nationalité française,
- L'ancienne carte d'identité, s'il s'agit d'un renouvellement et que vous ne l'avez plus, joindre un timbre fiscal de 25 euros.
- faites une pré-demande sur: www.service-public.fr

RECENSEMENT MILITAIRE

Les jeunes gens ayant 16 ans au cours du trimestre voudront bien passer au secrétariat de la **Mairie** pour se faire recenser.

Cette formalité est **Obligatoire**.

Il est rappelé que le recensement militaire se fait à la fois pour les garçons et les filles dès la date de leur seizième anniversaire.

INSCRIPTION SUR LA LISTE ELECTORALE

Encore trop de non-inscrits

La période d'inscription sur la liste électorale est fixée, désormais, toute l'année, dans un délai de six semaines avant toute élection.

Si vous devez vous inscrire sur la liste électorale, vous devez vous présenter en mairie muni d'une pièce d'identité.

Ne laissez pas les autres choisir pour vous. Inscrivez-vous pour pouvoir voter.

SORTIES DE TERRITOIRE

Rétablissement des autorisations de sorties de territoire pour les mineurs à compter du 17 janvier 2017.

Ces autorisations concernent les mineurs français ou étrangers quittant le territoire national non accompagnés d'un titulaire de l'autorité parentale.

Les parents concernés doivent directement télécharger l'imprimé CERFA requis sur le site internet: www.service-public.fr

Cette démarche ne nécessite aucun passage en Mairie.

OUVERTURE DE LA MAIRIE

Une permanence est tenue par le Maire : **les mercredis de 14H30 à 19H00**

ou par les Adjointes : **les mercredis de 17h30 à 19h00.**

Les permanences du secrétariat ouvertes au public ont lieu : **les mercredis de 14h00 à 19h00 et les vendredis de 09h00 à 11h30.**

Monsieur le Maire reçoit en plus, si nécessaire, sur rendez-vous.

VIE AU VILLAGE



16 décembre 2023. 1^{er} Noël à Lempire pour Mila.



Des enfants heureux de leur cadeau.

VIE AU VILLAGE



16 décembre 2023. Noël des enfants. Encore un petit nouveau, Lowen.



3^{ème} petit nouveau avec Yanis. 16 décembre 2023. Noël des enfants.

VIE AU VILLAGE



Des enfants régulièrement présents.



C'est toujours agréable pour nous de constater un taux de présence important.

VIE AU VILLAGE



Le Père-Noël avait choisi des jouets pour les petits et des bons d'achat pour les plus grands.



Coucou Zoé.

VIE AU VILLAGE



La distribution des cadeaux avait été précédée par un goûter.



Des gaufres préparées par Yvonne, Lydie et Anne-Sophie.

VIE AU VILLAGE



Merci aux parents d'accompagner leurs enfants,



ce qui permet aussi de discuter avec chacun d'entre eux.

VIE AU VILLAGE



22 décembre 2023, distribution à domicile des colis de Noël aux aînés.



30 bénéficiaires d'un colis conséquent, et d'une carte de vœux du conseil municipal.

VIE AU VILLAGE



14 janvier 2024. Cérémonie des vœux du Maire.

Une cérémonie qui s'est déroulée, comme il se doit, dans la bonne humeur. Une présence des habitants un peu plus conséquente que l'an dernier, ce qui fait toujours plaisir, et des invités qui répondent présents pour la plupart.

Pour la première fois, nous avons accueilli le Sénateur Antoine LEFEVRE, qui s'est déplacé de Laon vers notre petite commune. Nous remarquons également la présence de notre Conseillère Départementale, Delphine MOLET, qui avoue le plaisir pour elle d'être parmi nous, dans la commune de Lempire, où elle exploite des terres agricoles.

C'est sa seconde commune de cœur, après sa commune de résidence.

Après des vœux programmés le dimanche en fin de matinée, le samedi en soirée, j'ai voulu tester le dimanche, également en début de soirée.

Difficile de trouver un horaire idéal qui convienne à un maximum de personnes.

Il faudra peut-être tester le dimanche en cours d'après-midi.

Toujours est-il que cette cérémonie est l'occasion de faire le bilan de l'année écoulée, des investissements mis en place, mais aussi de présenter les projets pour l'année qui débute.

L'occasion également de dialoguer avec la population sur divers sujets.

VIE AU VILLAGE



14 janvier 2024. Une partie de l'assistance.



14 janvier 2024. Un public attentif.

VIE AU VILLAGE



14 janvier 2024. Sans doute une touche d'humour dans le discours du Maire.



14 janvier 2024. Merci à l'ensemble des présents.

VIE AU VILLAGE



14 janvier 2024. Le discours de Delphine MOLET, notre Conseillère Départementale.



M. Antoine LEFEVRE, Sénateur de l'Aisne a fait le déplacement depuis Laon.

VIE AU VILLAGE



14 janvier 2024. Comme chaque année, les adjoints ont offert une magnifique composition florale à l'épouse du Maire.



Avant de passer au moment convivial et aux discussions.

Monsieur le Sénateur,
Madame la Conseillère Départementale,
Madame la Présidente du SIVOM,
Monsieur le Maire honoraire,
Mon Adjudant-chef,
Mesdames et Messieurs les élus, Mesdames Messieurs
Je vous présente les excuses de Mme Corinne Minot, Sous-préfet,
Mme Pascale Gruny, sénateur, M. Yann Rojo, Conseiller Départemental
Mme Yvonne Heluin, 1^{ère} Adjointe.

Merci d'avoir répondu à mon invitation. Par votre présence vous montrez votre attachement à la vie de notre commune. Même si en réalité ici et là nous constatons toujours et encore des cas de COVID-19, il est quand même satisfaisant de pouvoir reprendre une vie normale, faite de convivialité, de rencontres, de réunions, de festivités. Bref, de vie à la française.

Cette cérémonie des vœux en est un parfait exemple.

Localement en 2023 nous avons constaté le décès de Jean DUBOIS en avril et de Paul DELOBEL en décembre, mais aussi le mariage de Virgile HURIER et d'Isabelle COURTAINE en mai et de Julien CLEMENT et Madison FIEULAINÉ en juin. Une naissance également cette année avec l'arrivée d'un petit Lucien VILLAUME, en août.

Revenons sur les manifestations et festivités. Dans l'ordre du calendrier nous avons commencé par les vœux du maire, avec un constat de déception quant au pourcentage de présence des habitants, très bas. Ensuite la chasse aux œufs de Pâques à destination des enfants jusqu'à 12 ans, cette fois avec un taux de participation optimum. Nos propositions pour la Fête Nationale ont été une réussite : Distribution de friandises aux enfants, de brioches à l'ensemble de la population, et surtout notre repas républicain et gratuit, avec là aussi une belle participation, un repas de qualité, comme toujours, une très bonne ambiance et surtout une aide exceptionnelle au démontage et rangement du matériel. Cela m'a vraiment fait plaisir et encourage au maintien de cette manifestation locale. Grand merci aux bénévoles spontanés. Pour terminer, le goûter de Noël des enfants s'est également très bien déroulé avec une présence importante, à notre grande satisfaction. N'oublions pas non plus la distribution du colis des aînés, à domicile, l'occasion de discuter avec les bénéficiaires. Entre-temps, une cérémonie exceptionnelle avait été organisée le 11 Novembre, en présence de personnalités, des porte-drapeaux, des enseignants et des enfants, à l'occasion de l'inscription de la mention « Mort pour la France » sur l'acte de naissance d'un enfant de Lempire, Cléon LANTE, mort au combat le 20 juin 1917. Soit 106 ans après. Un devoir de mémoire qui me tenait à cœur. Merci encore à Laurent TELLIER et Nadine GUIDE pour leurs recherches historiques et généalogiques.

Lempire va bien :

Démographiquement, nous avons selon l'Insee une population de 100 habitants en 2020. Aujourd'hui ce même organisme nous indique une population de 124 habitants, soit un calcul simple de 24% d'augmentation, c'est exceptionnel.

Financièrement, je gère en bon père de famille. Nous finissons l'année avec un excédent supérieur à 12000€. C'est beaucoup mieux que le budget de l'Etat, largement déficitaire. Comme je le dis toujours, 1 projet à la fois et surtout des projets aidés par la recherche d'un maximum de subventions. Mais aussi, des taux d'imposition fixes depuis 2004. Le Conseil municipal, et je l'en remercie, valide toujours à l'unanimité la présentation des budgets. C'est important de former une équipe soudée et c'est agréable de se sentir soutenu, d'obtenir une confiance indéfectible.

Nous voici à mi-mandat. Les investissements sont conformes à notre programme électoral.

Ainsi en 2023 nous avons réalisé l'aire de jeux enfants. Après un début d'aménagement et de préparation en 2022, ce lieu s'est concrétisé totalement cette année pour un montant de 22540 € HT, subventionné à 60% soit 13524 € par la DETR de l'état et 20% soit 4508 € par l'API du Département. Concernant ce projet je tiens à souligner qu'une partie des travaux, installation et clôture, a été réalisée par des bénévoles élus ou non. Ce qui nous a fait économiser plus de 6000 €. Merci à ces bénévoles qui se reconnaîtront. La charge communale totale s'est élevée à 4508 € HT.

Ensuite les pannes de chauffage et l'urgence nous ont imposé le remplacement des radiateurs de la Mairie et l'ensemble des éclairages pour réaliser des économies d'énergie. Pour ces travaux, encore une fois réalisés grâce au bénévolat d'élus concernant la pose. Nous avons engagé la somme de 3221 € HT subventionnée à hauteur de 50% soit 1624 € par la DETR et 20% soit 966 € par l'API. La charge communale s'est élevée à 644 €.

Le dernier projet programmé se trouve être la vidéoprotection. Nous avons reçu l'arrêté préfectoral nous autorisant cette installation en 2022. Je pensais que tout serait terminé avant la fin de l'année 2023. C'était sans compter sur les difficultés administratives avec notre syndicat électrique et notre fournisseur d'énergie. Plus de 6 mois pour obtenir des conventions signées permettant la pose et l'alimentation des équipements. Désormais nous attendons la disponibilité de l'entreprise retenue pour l'installation de l'ensemble des systèmes. L'investissement sur ce programme étant engagé à hauteur de 18382 € HT, là encore subventionné à 50% soit 9191 € par la DETR et à 30% soit 5011 € par la Région des Hauts de France. La charge communale reste de 4180 € HT. C'est donc en 2024 que ce projet verra définitivement le jour.

4 caméras couvriront l'ensemble de notre commune, dont 2 à lecture de plaques, aux entrées du village. De quoi rassurer les habitants.

Le second projet programmé pour cette année se trouve être la création d'un parking arboré et permettant une accessibilité aux personnes à mobilité réduite, au cimetière protestant. Le terrain utilisé sera celui jouxtant ce cimetière, propriété de la commune depuis son achat à la famille FLAMENT, qui avait accepté ma proposition d'achat pour l'euro symbolique. Cette opération est envisagée pour un montant de 17326 € HT, et nous avons déposé nos dossiers de subventions, délibérés et votés, auprès de l'état et du département. Pour ce dernier nous savons que le taux de subvention sera de 20%. Concernant la DETR, j'espère 60%, en sollicitant Madame le sous-préfet. Quand je parle de plantations, j'envisage de refaire une opération de mise en place d'arbres fruitiers, avec un parrainage des enfants du village qui n'étaient pas encore nés ou pas encore habitants du village, lors de notre précédente opération dans nos chemins. Nous ferons ainsi sur ce terrain une triple opération : suppression d'un lieu de dépôts sauvages, aménagement d'un parking et opération de protection de la nature sûrement dans le cadre de la Fête de l'Arbre de la Région.

Nous avons aussi à continuer les opérations de reprise des concessions abandonnées ou dangereuses des cimetières. La procédure est entamée. Un second constat sera effectué dans le 2ème semestre, afin de programmer les travaux en 2025.

Il est préférable d'avoir toujours des projets sous le coude. Je n'en manque pas. À commencer par la création d'une aire de manœuvre pour les bus scolaires. Notre commune étant le terminus du circuit, chaque bus doit réaliser un demi-tour obligatoire. Le faire avec un maximum de sécurité et de facilité serait le but de cette réflexion. Une première étude est pour l'instant avortée, mais le sujet reste d'actualité.

Nous menons également avec les services du Département une réflexion sur la sécurisation de la traversée de notre commune. Le but, faire ralentir les derniers récalcitrants et supprimer les stationnements sur les trottoirs réservés aux piétons.

Dans un avenir assez proche nous nous lancerons sur l'effacement des réseaux électriques et fibres. C'est un projet coûteux. Le chiffrage est réalisé et c'est un projet que nous avons proposé dans le cadre des mesures compensatoires d'accompagnement de l'installation des éoliennes. Sachant que la part financière communale reste importante, à savoir plus de 200.000 €. Concernant le chantier éolien du promoteur WPD, 2024 sera une année de dernières démarches administratives mais aussi techniques, comme des sondages ou des fouilles.

Il me reste à remercier les services et personnels qui nous accompagnent. Chaque année le personnel communal reçoit un colis de Noël en remerciement des tâches réalisées, tout en assurant de bonnes relations employés, population, élus. De plus, cette année suite à ma proposition et à l'accord du Conseil municipal unanime, une prime inflation leur sera versée, au prorata du temps de travail.

Je tiens à transmettre, par la voix de leur Présidente, mes remerciements également au personnel du SIVOM, qui assure des tâches indispensables, une présence humaine pleine d'empathie auprès des bénéficiaires, qui sont souvent les plus âgés de nos communes.

Merci également au service de la Trésorerie par la voix de notre conseiller aux décideurs locaux, M. Florent Lansiaux. Après la disparition de nombreuses trésoreries, quelle belle idée d'avoir créé ces fonctions auprès des élus.

Je n'oublie pas les services de secours du SDIS, même s'ils nous coûtent de plus en plus cher (encore +4% en 2024, soit 4672 €).

La gendarmerie que je trouve malheureusement trop éloignée de notre commune et peu communicante.

Merci aux services de la Sous-préfecture sous la responsabilité de Mme Minot. Nos relations sont très bonnes et les subventions sont toujours très attendues et très appréciées. Mais ça ne se limite pas à cela, bien entendu.

Les services divers de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois sont indispensables et assurés avec du personnel compétent et sérieux. Toutefois un petit bémol qui me fâche et je l'ai fait savoir au Président Marcel Leclère, l'arrêt de la présence du camping-car de France Services pour fréquentation insuffisante !!! À contrario une présence régulière de la police rurale, qui a permis suite à la découverte de déchets dans la nature, de verbaliser à 2 reprises les indéclicats venus d'ailleurs.

2023 fut encore une année de conflits dramatiques. Je reprends une citation de Johann Geiler de Kaysersberg, et qui résume tellement bien les faits :

« La paix fait la richesse. La richesse rend arrogant. L'arrogance amène la guerre. La guerre amène la pauvreté. La pauvreté amène l'humilité. L'humilité fait à nouveau la paix. »

2023 nous a épargné de catastrophes telles que celle subie très récemment par des villages du Pas-de-Calais, à qui nous transmettons tous nos meilleurs souhaits de retour à la normale, et beaucoup de courage, et également nous ne sommes pas concernés par la violence faite aux élus, pourvu que cela dure, ni par les violences urbaines complètement irréalistes. Ces violences ont fait passer au second rang des sujets bien plus importants, tel que celui du recul de l'âge de la retraite, ou les problèmes engendrés par l'inflation, les prix de l'énergie et des carburants. Seul un coup de vent nous a causé quelques dégâts sur la toiture de l'église. Dégâts qui devraient être réparés sous peu et surtout qui sont pris en charge à 100% par notre assurance.

Puisse 2024 nous préserver de catastrophes toujours difficiles à supporter.

Je rappelle que le 9 juin auront lieu les élections européennes. J'ai coutume de dire votez pour qui vous voulez mais surtout votez. C'est un droit mais aussi un devoir. Mais pour voter il faut être inscrit sur la liste électorale et tous nos administrés ne le sont pas à ce jour. Vous avez jusqu'au 3 mai.

Un petit événement sportif aura lieu le 16 mai. En effet nous aurons le plaisir de voir la course cycliste les 4 jours de Dunkerque traverser notre commune.

Avec le Conseil Municipal nous allons continuer à maintenir notre commune agréable à vivre, à informer la population en permanence grâce à notre Gazette locale, notre page sur les réseaux sociaux, notre site internet et notre application pour téléphone mobile Ma Mairie En Poche. 124 habitants et un assainissement collectif, un éclairage public 100% Leds, un accès à la fibre, un colombarium, des bâtiments parfaitement entretenus et isolés. Bien des villages pourraient nous envier nos équipements. Faites-le savoir, il reste quelques terrains à bâtir.

Belle et heureuse année à tous.

Bonne santé à tous.

Prenez bien soin de vous.

VIE AU VILLAGE



17 janvier 2024. Début des chutes de neige.



18 janvier 2024. Après les chutes de neige de la nuit, Eric a déblayé les routes de très bonne heure.

VIE AU VILLAGE



18 janvier 2024. Des paysages de moins en moins courants



18 janvier 2024. Tout nous ramène au calme et la quiétude du monde rural !

VIE AU VILLAGE



8 février 2024. 1^{ère} rencontre des bénéficiaires du Sivom. Animation jeux de société.



8 février 2024. L'animatrice Isabelle. Confection des gaufres du goûter.

VIE AU VILLAGE



2 mars 2024. Sous la pluie.

Comme chaque année, et afin d'être en conformité avec les instances départementales de la chasse, l'association locale, présidée par M. Jean-Paul BILOE, effectue un comptage du gibier existant au printemps.

Réalisée par des bénévoles, des enfants et des chasseurs, cette opération permet de vérifier le cheptel existant à la sortie de l'hiver.

Sont comptabilisés les lièvres, les faisans mais aussi les perdrix.

Ces dernières, bien que plus jamais chassées depuis plusieurs années, se font de plus en plus rares. Tout est pourtant fait localement pour les sauvegarder : plantation de haies, agrainage, mais aussi piégeage des prédateurs.

Il faut donc chercher ailleurs la raison de leur disparition quasi-totale !

VIE AU VILLAGE



7 mars 2024. Passage de l'Adobus.

Pour la troisième fois, en moins d'un an, l'Adobus, Foyer Rural itinérant, créé à destination des jeunes du territoire âgés de 11 à 17 ans, est de passage dans notre commune à la demande du Maire, par ailleurs Vice-président à la communauté de communes en charge de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse.

Malgré les informations par affichage, par invitation individuelle dans les boîtes aux lettres, par les réseaux sociaux, aucun jeune ne s'est présenté.

Cet outil, sans doute unique en France, dirigé par des animateurs professionnels, ne remporte aucun succès dans notre commune. Pourtant, non seulement les animateurs assurent un accompagnement autour de jeux divers, de formation, d'informations sur différents sujets (Harcèlement scolaire, addiction aux écrans, le handicap...), mais aussi, ils accompagnent les jeunes sur des projets tels que la création d'association, l'initiation à divers sports, la création de vidéos, l'apprentissage du code de la route, la découverte de métiers divers, la rédaction de CV...

3 déplacements pour rien à Lempire. J'ai donc demandé à l'équipe de supprimer ses passages chez nous, pour se tourner « rentablement » vers des communes où les participants sont plus nombreux.

Pour autant, il est toujours possible pour nos jeunes de participer dans un autre village, l'équipe se chargeant du transport de Lempire au point de destination, aller et retour, avec un mini-bus. Nous ne pouvons pas faire plus !

VIE AU VILLAGE



16 mars 2024. Opération annuelle « Hauts de France propres »



**16 mars 2024. Un nettoyage de la nature malheureusement toujours indispensable !
Une remise de diplômes a été réalisée à destination des enfants présents.**

VIE AU VILLAGE



30 mars 2024. Une chasse aux œufs programmée dans les jardins de la Mairie.



Les petits dans l'espace aire de jeu, les grands dans l'espace nature. Malheureusement la météo nous a imposé de maintenir les chocolats dans les boîtes, l'herbe étant trop mouillée pour laisser répartir l'ensemble des chocolats par les cloches.

Comme chaque année, la distribution équitable de la collecte a été réalisée à l'issue, accompagnée d'un verre de l'amitié. Le tout, offert par la commune de Lempire.

VIE AU VILLAGE



30 mars 2024. Des enfants heureux.



30 mars 2024. C'est toujours agréable de les voir courir pour trouver les chocolats de Pâques laissés à leur intention.

VIE AU VILLAGE



**12 avril 2024. Nouvelle animation du Sivom.
Et là, Robert, c'est du sérieux !!!**

VIE AU VILLAGE



**3 mai 2024. Assemblée générale de l'association ACPGCATMVG de Le Ronssoy – Lempire
Le bureau et les Maires.**



**3 mai 2024. L'assistance des adhérents et sympathisants.
Dans la salle de la Mairie de Lempire. Préviation du calendrier des manifestations.**

VIE AU VILLAGE



8 mai 2024. Lecture du discours officiel, en présence des porte-drapeaux.



8 mai 2024. Dépôts de gerbes, appel aux Morts de Lempire, sonnerie aux Morts, discours officiel, suivi de La Marseillaise, devant une assistance peu nombreuse mais habituelle.

VIE AU VILLAGE



**22 mai 2024. Dernière animation du semestre, organisée par le Sivom et son équipe.
Cette fois, atelier confection de madeleines !!**



**22 mai 2024. Des animations et ateliers fort estimés par les bénéficiaires.
Merci pour eux. La salle est mise à disposition gratuitement pour ce genre d'évènement.**

VIE AU VILLAGE



Une petite touche naturelle. 2 chênes offerts par l'ADICA, ont été plantés dans le jardin de la Mairie en hiver. Ils se portent à merveille.



Cela change d'un fût d'huile retrouvé dans un chemin et aussitôt enlevé et transporté en déchèterie, grâce à l'aide matérielle de M. Ducateau du Ronssoy. Une HONTE.

Annexe 1
ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS AU PARLEMENT EUROPÉEN scrutin du 9 juin 2024
Saisie des résultats

COMMUNE de **LEMPIRE**

INSCRITS : **83**

n° INSEE de la commune : **02419**

VOTANTS (après le dépouillement) : **55**

BLANCS : **2**

NULS : **2**

n° bureau de vote : **unique**

EXPRIMÉS : **51**

Suffrages obtenus par les candidats en présence

N° Panneau	Nom de la liste et du candidat tête de liste	Voix
1	POUR UNE HUMANITE SOUVERAINE - M. DEHER-LESAINT Léopold-Edouard	0
2	POUR UNE DEMOCRATIE REELLE : DECIDONS NOUS-MEMES I - M. PONGE Philippe	0
3	LA FRANCE FIERE, MENEÉ PAR MARION MARECHAL ET SOUTENUE PAR ÉRIC ZEMMOUR - Mme MARÉCHAL Marion	2
4	LA FRANCE INSOUmise - UNION POPULAIRE - Mme AUBRY Manon	1
5	LA FRANCE REVIENT ! AVEC JORDAN BARDELLA ET MARINE LE PEN - M. BARDELLA Jordan	22
6	EUROPE ECOLOGIE - Mme TOUSSAINT Marie	0
7	FREE PALESTINE - M. AZERGUI Nagib	0
8	PARTI ANIMALISTE - LES ANIMAUX COMPTENT, VOTRE VOIX AUSSI - Mme THOUY Hélène	2
9	PARTIE REVOLUTIONNAIRE COMMUNISTES - M. TERRIEN Olivier	0
10	PARTI PIRATE - Mme ZORN Caroline	0
11	BESOIN D'EUROPE - Mme HAYER Valérie	2
12	PACE - PARTI DES CITOYENS EUROPEENS, POUR L' ARMEE EUROPEENNE, POUR L'EUROPE SOCIALE, POUR LA PLANETE ! - M. ALEXANDRE Audric	0
13	ÉQUINOXE : ÉCOLOGIE PRATIQUE ET RENOUVEAU DÉMOCRATIQUE - Mme CHOLLEY Marine	0
14	ÉCOLOGIE POSITIVE ET TERRITOIRES - M. WEHLING Yann	0
15	LISTE ASSELINEAU-FREXIT, POUR LE POUVOIR D'ACHAT ET POUR LA PAIX - M. ASSELINEAU François	2

16	PAIX ET DECROISSANCE - M. SIMONIN Michel	0
17	POUR UNE AUTRE EUROPE - M. FORTANÉ Jean-Marc	0
18	LA DROITE POUR FAIRE ENTENDRE LA VOIX DE LA FRANCE EN EUROPE - M. BELLAMY François-Xavier	7
19	LUTTE OUVRIERE LE CAMP DES TRAVAILLEURS - Mme ARTHAUD Nathalie	0
20	CHANGER L'EUROPE - M. LARROUTUROU Pierre	0
21	NOUS LE PEUPLE - M. RENARD-KUZMANOVIC Georges	0
22	POUR UN MONDE SANS FRONTIERES NI PATRONS, URGENCE REVOLUTION ! - Mme LABIB Selma	0
23	« POUR LE PAIN, LA PAIX, LA LIBERTE ! » PRESENTEE PAR LE PARTI DES TRAVAILLEURS - Mme ADOUE Camille	0
24	L'EUROPE ÇA SUFFIT ! - M. PHILIPPOT Florian	1
25	NON ! PRENONS-NOUS EN MAINS - M. HUSSON Edouard	0
26	FORTERESSE EUROPE – LISTE D'UNITE NATIONALISTE - M. BONNEAU Pierre-Marie	0
27	REVEILLER L'EUROPE - M. GLUCKSMANN Raphaël	4
28	NON A L'UE ET A L'OTAN, COMMUNISTES POUR LA PAIX ET LE PROGRES SOCIAL - M. HOAREAU Charles	0
29	ALLIANCE RURALE - M. LASSALLE Jean	5
30	FRANCE LIBRE - M. LALANNE Francis	0
31	EUROPE TERRITOIRES ÉCOLOGIE - M. LACROIX Guillaume	0
32	LA RUCHE CITOYENNE - Mme ELMAYAN Lorys	0
33	GAUCHE UNIE POUR LE MONDE DU TRAVAIL SOUTENUE PAR FABIEN ROUSSEL - M. DEFFONTAINES Léon	2
34	DEFENDRE LES ENFANTS - M. COSTE-MEUNIER Gaël	0
35	ÉCOLOGIE AU CENTRE - M. GOVERNATORI Jean Marc	1
36	DEMOCRATIE REPRESENTATIVE - M. TRAORÉ Hamada	0
37	ESPERANTO LANGUE COMMUNE - Mme PATAS D'ILLIERS Laure	0
38	LIBERTÉ DÉMOCRATIQUE FRANÇAISE - M. GRUDÉ Patrice	0

EN CAS DE DIFFICULTÉS DE TRANSMISSION PAR EIREL :
VOUS POUVEZ CONTACTER LE 03.23.21.84.94 (Ne pas oublier de vous munir de votre MOT DE PASSE)

ÉLECTIONS LÉGISLATIVES
1er TOUR DE SCRUTIN : 30 JUIN 2024

COMMUNE de LEMPIRE

INSCRITS : 82
VOTANTS : 60 73,17%
BLANCS : 0
NULS : 0
EXPRIMÉS : 60

2ème CIRCONSCRIPTION

Suffrages obtenus par les candidats en présence

N° Panneau	Nom du candidat	Voix
1	M. DIVE Julien	27
2	Mme BECOURT Corinne	1
3	Mme DUJANCOURT Anne-Sophie	5
4	Mme ZANDITENAS Anne	1
5	M. TORRE Philippe	25
6	M. KACZMAREK Didier	1

ÉLECTIONS LÉGISLATIVES
2ème TOUR DE SCRUTIN : 07 JUILLET 2024

COMMUNE de LEMPIRE

INSCRITS : 82
VOTANTS : 62 75,61%
BLANCS : 1
NULS : 0
EXPRIMÉS : 61

2ème CIRCONSCRIPTION

Suffrages obtenus par les candidats en présence

N° Panneau	Nom du candidat	Voix
1	M. DIVE Julien	32
5	M. TORRE Philippe	29



OPÉRATION PROGRAMMÉE
D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT
de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois



Communauté de Communes
du Pays du Vermandois

DES AIDES POUR FINANCER VOS TRAVAUX *

AVEC NOTRE OPÉRATEUR :

CITĒMĒTRIE

PERMANENCES ET DÉMARCHES GRATUITES



SUR RENDEZ-VOUS (à Bellicourt ou Saint-Quentin)
EN CONTACTANT : 03.65.89.04.46
OU OPAH.VERMANDOIS@CITEMETRIE.FR



EXEMPLES DE TRAVAUX SUBVENTIONNÉS :

RÉHABILITER
UN LOGEMENT DÉGRADÉ

AMÉLIORER
LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE

ADAPTER UN LOGEMENT AU HANDICAP
OU LA PERTE D'AUTONOMIE



* sous conditions financières et techniques



Calendrier France services camping-car 2024

JUILLET			AOÛT			SEPTEMBRE			OCTOBRE			NOVEMBRE			DÉCEMBRE		
1	L	Lehaucourt (m) Levergies (a.m)	1	J	Aubenchaul-aux-B (m) Gouy (a.m)	1	D		1	Ma	Bellenglise (m) Pontruuet (a.m)	1	V	Férié - Toussaint	1	D	
2	Ma	Bellenglise (m) Pontruuet (a.m)	2	V	Nauroy (m)	2	L	Lehaucourt (m) Levergies (a.m)	2	Me	Holnon (m) Etreillers (a.m)	2	S		2	L	Lehaucourt (m) Levergies (a.m)
3	Me	Holnon (m) Etreillers (a.m)	3	S		3	Ma	Bellenglise (m) Pontruuet (a.m)	3	J	Aubenchaul-aux-B (m) Gouy (a.m)	3	D		3	Ma	Bellenglise (m) Pontruuet (a.m)
4	J	Aubenchaul-aux-B (m) Gouy (a.m)	4	D		4	Me	Holnon (m) Etreillers (a.m)	4	V	Nauroy (m)	4	L	Lehaucourt (m) Levergies (a.m)	4	Me	Holnon (m) Etreillers (a.m)
5	V	Nauroy (m)	5	L	Lehaucourt (m) Levergies (a.m)	5	J	Aubenchaul-aux-B (m) Gouy (a.m)	5	S		5	Ma	Bellenglise (m) Pontruuet (a.m)	5	J	Aubenchaul-aux-B (m) Gouy (a.m)
6	S		6	Ma	Bellenglise (m) Pontruuet (a.m)	6	V	Nauroy (m)	6	D		6	Me	Holnon (m) Etreillers (a.m)	6	V	Nauroy (m)
7	D		7	Me	Holnon (m) Etreillers (a.m)	7	S		7	L	Lehaucourt (m) Levergies (a.m)	7	J	Aubenchaul-aux-B (m) Gouy (a.m)	7	S	
8	L	Pontru (m) Gricourt (a.m)	8	J	Vermand (j)	8	D		8	Ma	Beaurevoir (j)	8	V	Bellicourt (m)	8	D	
9	Ma	Beaurevoir (j)	9	V	Bellicourt (m)	9	L	Pontru (m) Gricourt (a.m)	9	Me	Beauvois-en-V (m) Attily (a.m)	9	S		9	L	Pontru (m) Gricourt (a.m)
10	Me	Beauvois-en-V (m) Attily (a.m)	10	S		10	Ma	Beaurevoir (j)	10	J	Vermand (j)	10	D		10	Ma	Beaurevoir (j)
11	J	Vermand (j)	11	D		11	Me	Beauvois-en-V (m) Attily (a.m)	11	V	Bellicourt (m)	11	L	Férié - Armistice 1918	11	Me	Beauvois-en-V (m) Attily (a.m)
12	V	Bellicourt (m)	12	L		12	J	Vermand (j)	12	S		12	Ma	Beaurevoir (j)	12	J	Vermand (j)
13	S		13	Ma		13	V	Bellicourt (m)	13	D		13	Me	Beauvois-en-V (m) Attily (a.m)	13	V	Bellicourt (m)
14	D	Férié - Fête Nationale	14	Me		14	S		14	L	Pontru (m) Gricourt (a.m)	14	J	Vermand (j)	14	S	
15	L	Serain (j)	15	J	Férié - Assomption	15	D		15	Ma	Brancourt-le-G (m) Etaves-et-B (a.m)	15	V	Vendhuile (m)	15	D	
16	Ma	Brancourt-le-G (m) Etaves-et-B (a.m)	16	V		16	L	Serain (j)	16	Me	Hargicourt (m) Villeret (a.m)	16	S		16	L	Serain (j)
17	Me	Hargicourt (m) Villeret (a.m)	17	S		17	Ma	Brancourt-le-G (m) Etaves-et-B (a.m)	17	J	Seboncourt (j)	17	D		17	Ma	Brancourt-le-G (m) Etaves-et-B (a.m)
18	J	Seboncourt (j)	18	D		18	Me	Hargicourt (m) Villeret (a.m)	18	V	Vendhuile (m)	18	L	Serain (j)	18	Me	Hargicourt (m) Villeret (a.m)
19	V	Vendhuile (m)	19	L		19	J	Seboncourt (j)	19	S		19	Ma	Brancourt-le-G (m) Etaves-et-B (a.m)	19	J	Seboncourt (j)
20	S		20	Ma		20	V	Vendhuile (m)	20	D		20	Me	Hargicourt (m) Villeret (a.m)	20	V	Vendhuile (m)
21	D		21	Me		21	S		21	L	Serain (j)	21	J	Seboncourt (j)	21	S	
22	L	Estrées (m) Joncourt (a.m)	22	J		22	D		22	Ma	Montbrehain (j)	22	V	Le Verguier (m)	22	D	
23	Ma	Montbrehain (j)	23	V		23	L	Estrées (m) Joncourt (a.m)	23	Me	Savy (m) Roupy (a.m)	23	S		23	L	
24	Me	Savy (m) Roupy (a.m)	24	D		24	Ma	Montbrehain (j)	24	J	Beaurevoir (j)	24	D		24	Ma	
25	J	Beaurevoir (j)	25	L		25	Me	Savy (m) Roupy (a.m)	25	V	Le Verguier (m)	25	L	Estrées (m) Joncourt (a.m)	25	Me	Férié - Noël
26	V	Le Verguier (m)	26	Ma	Montbrehain (j)	26	J	Beaurevoir (j)	26	S		26	Ma	Montbrehain (j)	26	J	
27	S		27	Me	Savy (m) Roupy (a.m)	27	V	Le Verguier (m)	27	D		27	Me	Savy (m) Roupy (a.m)	27	V	
28	D		28	J		28	S		28	L	Estrées (m) Joncourt (a.m)	28	J	Beaurevoir (j)	28	S	
29	L		29	V		29	D		29	Ma		29	V		29	D	
30	Ma		30	S		30	L		30	Me		30	S		30	L	
31	Me		31	D		31	Ma		31	J		31	S		31	Ma	

(m) = matin, de 9h00 à 12h00

(a.m) = après-midi, de 13h30 à 16h30

(j) = journée, de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

Uniquement sur rendez-vous :
Tél. 07.88.23.13.87 ou 06.77.18.33.58

Accueil dans le camping-car, sauf pour Seboncourt et Serain : rendez-vous en mairie.

Tout rendez-vous non honoré et non excusé ne vous donnera plus accès à nos services.



Communauté de Communes
du Pays du Vermandois

NOUVEAUX HORAIRES DÉCHÈTERIES INTERCOMMUNALES

Bohain-en-Vermandois

ÉTÉ

DU 1ER AVRIL AU 30 SEPTEMBRE

Lundi :	9h-11h45	13h-17h45
Mardi :	Fermée	
Mercredi :	9h-11h45	13h-17h45
Jedi :	9h-11h45	13h-17h45
Vendredi :	9h-11h45	13h-17h45
Samedi :	9h-11h45	13h-17h45

PROFESSIONNELS
AUTORISÉS

! À PARTIR DU
2 AVRIL 2024

HIVER

DU 1ER OCTOBRE AU 31 MARS

Lundi :	9h30-11h45	13h-16h45
Mardi :	Fermée	
Mercredi :	9h30-11h45	13h-16h45
Jedi :	Fermée	13h-16h45
Vendredi :	9h30-11h45	13h-16h45
Samedi :	9h30-11h45	13h-16h45

Joncourt

ÉTÉ

DU 1ER AVRIL AU 30 SEPTEMBRE

Lundi :	Fermée	
Mardi :	9h-11h45	13h-17h45
Mercredi :	Fermée	
Jedi :	9h-11h45	13h-17h45
Vendredi :	Fermée	
Samedi :	9h-11h45	13h-17h45

INTERDIT AUX PROFESSIONNELS

HIVER

DU 1ER OCTOBRE AU 31 MARS

Lundi :	Fermée	
Mardi :	9h30-11h45	13h-16h45
Mercredi :	Fermée	
Jedi :	9h30-11h45	13h-16h45
Vendredi :	Fermée	
Samedi :	9h30-11h45	13h-16h45

Vermand

ÉTÉ

DU 1ER AVRIL AU 30 SEPTEMBRE

Lundi :	9h-11h45	13h-17h45
Mardi :	9h-11h45	13h-17h45
Mercredi :	9h-11h45	13h-17h45
Jedi :	Fermée	
Vendredi :	9h-11h45	13h-17h45
Samedi :	9h-11h45	13h-17h45

INTERDIT AUX PROFESSIONNELS

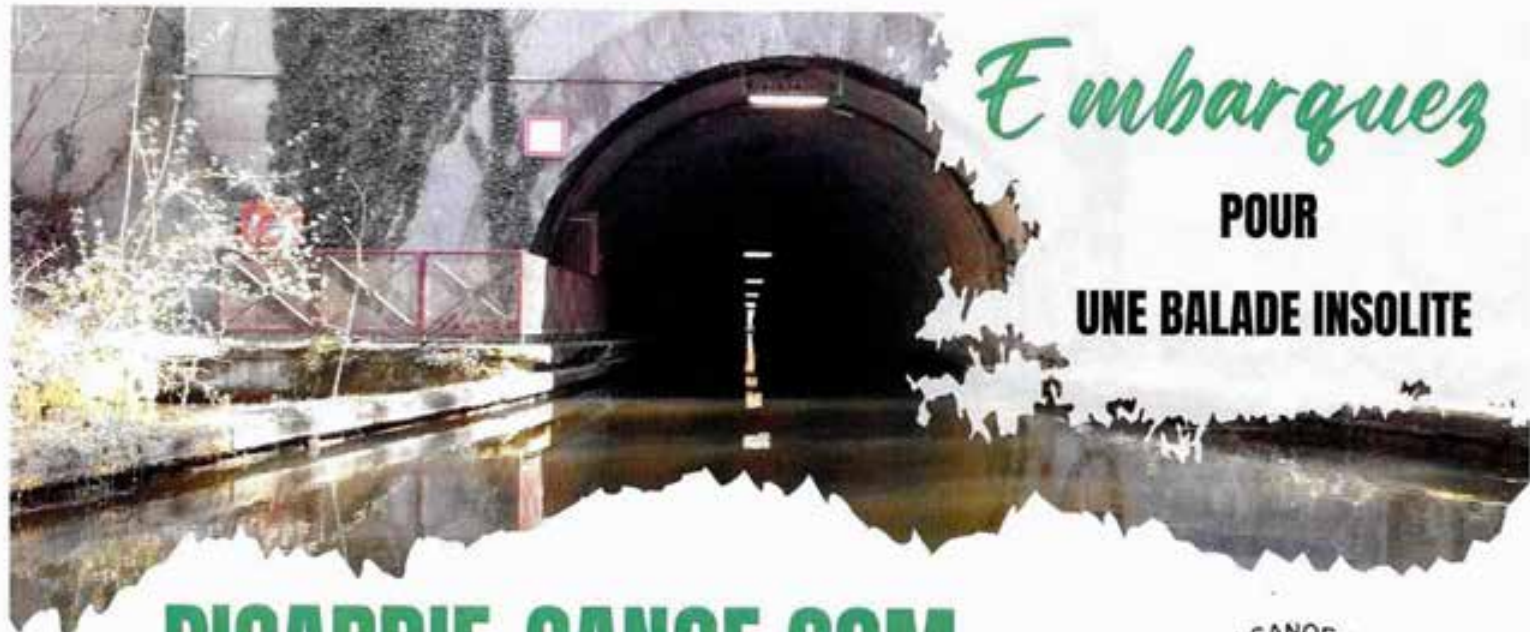
HIVER

DU 1ER OCTOBRE AU 31 MARS

Lundi :	9h30-11h45	13h-16h45
Mardi :	Fermée	13h-16h45
Mercredi :	9h30-11h45	13h-16h45
Jedi :	Fermée	
Vendredi :	9h30-11h45	13h-16h45
Samedi :	9h30-11h45	13h-16h45

Fermées les dimanches et jours fériés

CONTACT
Tél. 03.23.09.50.51



Embarquez

POUR

UNE BALADE INSOLITE

PICARDIE-CANOE.COM

EN COLLABORATION AVEC

L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS DU VERMANDOIS



VOUS PROPOSE

Une balade commentée en canoë

Le dimanche 21 juillet

et le mercredi 7 août 2024

D'une durée de 2h30, cette balade vous permettra de découvrir le canal de Saint-Quentin.

Départ à 14h (accueil à 13h45) du **Port de Bellenglise**

Arrivée vers 16h30 à la sortie du **souterrain du Tronquoy**

(Conditions : savoir nager, chaussures fermées, vêtements adaptés, déconseillé aux claustrophobes)

Tarifs

24 €/ adulte

15 €/ado (12 à 18 ans)

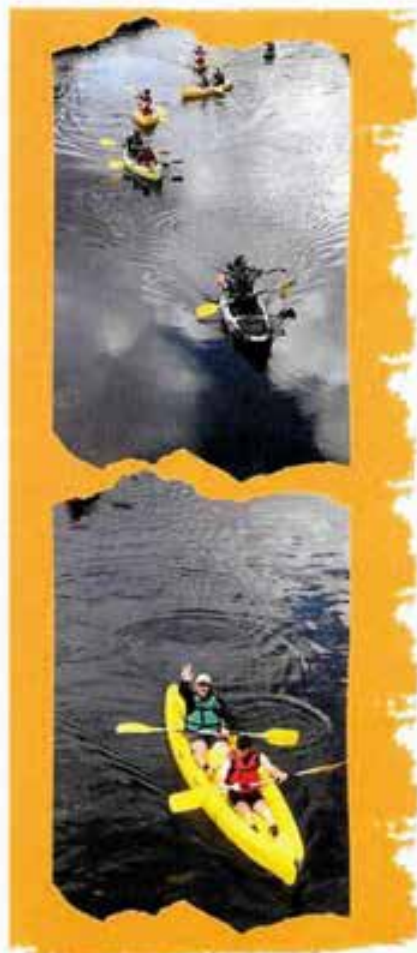
10 €/enfant (8 à 12 ans)

Uniquement sur réservation

Par téléphone au

03.23.66.58.64

06.99.19.95.47



Suivez-nous sur les réseaux sociaux !



Office de Tourisme
du Pays du Vermandois
RD 1044 - Hameau de Riqueval
02420 Bellicourt



03.23.09.37.28



ot@cc-vermandois.com



www.ot-vermandois.com



Office de Tourisme
du Pays du Vermandois

PROGRAMME D'ÉTÉ DE L' OFFICE DE TOURISME DU PAYS DU VERMANDOIS À RIQUEVAL !



Exposition: " La Flotille de Didier"

De nombreuses maquettes de bateaux sont à découvrir jusqu'au 29 septembre !
Gratuite.



Escape Game dans le musée du Touage

Les mardis à 10h30 et les jeudis à 14h30
du jeudi 11 juillet au jeudi 29 août
(sauf les 15 et 20 août). Sur Réservation.

5€
par
personne



Balade commentée au bord du canal

les samedis 13 et 27 juillet et les 10 et 31 août
à 14h30. Gratuite sur réservation.



Animation "Gl'eau be' Trotter" (gratuite)

Un tour du monde en accès libre sur le site de Riqueval.
Carnet de jeux à retirer à l'accueil de l'office de tourisme.
Se munir d'un téléphone avec connexion internet.



Pour plus d'informations et Réservations :

03.23.09.37.28

ot@cc-vermandois.com



OFFICE DE TOURISME
du Pays du Vermandois

Communauté de Communes
du Pays du Vermandois

GUIDE DE MISE EN PLACE DES PIEGES



MATÉRIEL NÉCESSAIRE

- 1 bouteille en plastique
- 1 perceuse
- Bière, vin blanc et sirop (de grenadine ou de cassis)

Trous de 6 mm pour permettre aux autres insectes de s'échapper.

- Étape 1** Créez un appât à base d'1,5 cm de bière brune ; 1,5 cm de sirop de fruits rouges ; 3 cm de vin blanc sec (répulsif impératif pour éviter de piéger les abeilles), insérez le au fond de la bouteille.
- Étape 2** Percez des trous de 6 mm autour de la bouteille pour permettre aux autres insectes de s'échapper.
- Étape 3** Installez le bouchon sur le goulot de la bouteille et mettez votre piège en place.

POUR STOPPER SA PROLIFÉRATION



Le Frelon asiatique *Vespa velutina*

Si vous découvrez un nid, ne cherchez pas à le détruire vous-même. Cela peut être dangereux. Son venin est puissant et peut être mortel.



COMMENT LE RECONNAITRE



Nom commun: Frelon asiatique
 Taille: environ 3 cm
 Origine: Chine
 Particularité: pattes jaunes
 Cycle de reproduction: 13000 individus par nid et en octobre environ 500 femelles sexuées pour la reproduction l'année suivante.
 Localisation: En France depuis 2004 et couvrant actuellement l'ensemble du territoire

COMMENT LE SIGNALER

1. Contactez un des apiculteurs « Diagnostiqueur frelon asiatique » (liste disponible sur www.abeille-aisne.fr).
2. L'apiculteur vient constater qu'il s'agit bien d'un essaim de frelons asiatiques et il informe le SDIS02 qui intervient gratuitement.



AEP DE LEMPIRE

LAON, le 11 juin 2024

MONSIEUR LE MAIRE
MAIRIE DE LEMPIRE
MAIRIE
02420 LEMPIRE

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les résultats des analyses effectuées sur l'échantillon prélevé en application du Code de la Santé Publique. Les résultats en distribution doivent être affichés en mairie et sont également disponibles sur le site : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Type	Code	Nom	Prélevé le :
Prélèvement	00199744		jeudi 06 juin 2024 à 11h40
Unité de gestion	0349	AEP DE LEMPIRE	par : 2JG
Installation	UDI 001658	LEMPIRE	Type visite : D1
Point de surveillance	P 000002279	CENTRE COMMUNE	Commune : LEMPIRE
Localisation exacte	25 GRANDE RUE	MITIGEUR CUISINE	

Mesures de terrain	Résultats	Limites de qualité		Références de qualité	
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL					
Température de l'eau	17 °C				
Température de mesure du pH	16,6 °C				25,00
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE					
pH	7,2 unité pH			6,50	9,00
MINERALISATION					
Conductivité à 25°C	705 µS/cm			200,00	1 100,00
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION					
Chlore libre	0,19 mg(Cl ₂)/l				
Chlore total	0,24 mg(Cl ₂)/l				

Analyse laboratoire : Analyse effectuée par : LDAR DE L'AISNE
Type de l'analyse : d1_2 Code SISE de l'analyse : 00200850 Référence laboratoire : H_CS24.4138.1

CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	Résultats	Limites de qualité		Références de qualité	
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES					
Aspect (qualitatif)	0 Qualit.				
Coloration	<5 mg(PT)/l				15,00
Couleur (qualitatif)	0 Qualit.				
Odeur (qualitatif)	0 Qualit.				
Turbidité néphélobimétrique NFU	<0,30 NFU				2,00
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES					
Ammonium (en NH ₄)	<0,050 mg/l				0,10
Nitrates (en NO ₃)	39,9 mg/l		50,00		
Nitrites (en NO ₂)	<0,010 mg/l		0,50		
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES					
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	<1 n/mL				
Bact. aér. revivifiables à 35°-44h	<1 n/mL				
Bactéries coliformes /100ml-MS	0 n/100ml				0
Entérocoques /100ml-MS	0 n/100ml		0		
Escherichia coli /100ml - MF	0 n/100ml		0		

Conclusion sanitaire (Prélèvement N° : 00199744)

Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

Histoire locale

1944 Libération de Saint-Quentin

2024 célèbre le 80ème anniversaire de la Libération de notre pays. Après plus de quatre ans d'occupation, Saint-Quentin retrouve la liberté le 2 septembre 1944 avec l'arrivée des forces américaines.

Durant l'été 1940, les Saint-Quentinois, qui ont gardé en mémoire la douloureuse période de l'Occupation allemande durant la Première Guerre mondiale, partent sur les routes de l'exode, en direction de la Mayenne pour la plupart. L'armistice du 22 juin sonne le retour progressif et méfiant des habitants. La ville connaît alors 1569 jours d'occupation, durant lesquels l'administration militaire allemande s'installe, tandis que la municipalité, sous la présidence de Pierre Seret, essaie tant bien que mal d'aider la population à supporter les privations matérielles et morales. En mars 1943, le maire est contraint à démissionner pour laisser place à une administration plus docile. Durant cette période sombre, 198 Résistants et opposants politiques et 92 Juifs seront déportés. S'ajoutent les victimes des bombardements alliés, dont le plus important fait 87 victimes le 2 mars 1944. Les alliés anglais avaient prévu de faire sauter des points stratégiques, comme la gare et le canal pour mettre en difficulté les Allemands. Ils se sont trompés en lâchant les bombes et ils ont atteint les quartiers du Faubourg d'Isle et de Remicourt. Jusqu'à 85 cadavres ont été rassemblés.



Soldats allemands posant devant l'Hôtel de ville de Saint-Quentin

En cette année 1944, partout, les Allemands reculaient sous le rouleau compresseur allié. La libération de Paris, le 25 août 1944 laissait présager rapidement une issue identique pour Saint-Quentin. Les combats de la libération furent assez âpres et firent plusieurs victimes, dont les noms se trouvent sur le monument aux morts de la ville de Saint-Quentin. Ainsi, le 8 avril 1944, 27 résistants sont fusillés à la Sentinelle, route de Cambrai, le 27 août 1944, 19 sont fusillés à Fontaine-Notre-Dame lors des opérations de parachutage. Le capitaine Eugène Corette, chef du Groupement A des F.F.I fait partie des victimes et Paul Goyer (arrêté) ont été remplacés par les capitaines Beauvais et Tristan.

La mission des groupes de résistants de la ville est d'entraver la retraite des troupes allemandes et favoriser l'entrée des forces américaines, ils sont organisés par secteurs. Mais ils sont peu armés, le parachutage d'armes prévu le 28 août ayant échoué et conduit à la fusillade de Fontaine Notre Dame. Le 2 septembre, une fièvre patriotique s'empare de la ville. En effet, les événements s'enchaînent rapidement. 13H30 L'aviation alliée a attaqué des convois allemands circulant sur la route de Paris, probablement en réaction, à 14h00, les allemands mettent en place une pièce d'artillerie antichar dans l'avenue Faidherbe, face à la route de Paris, avant de l'enlever rapidement. 14H30 Des fusillades éclatent dans le quartier de la gare. En milieu d'après-midi, une rumeur annonce que les Américains se trouvent aux portes de la ville. On les aurait vus à l'Épine de Dallon. Effectivement, l'avant-garde du Ve corps de l'armée américaine du général GEROW (4 chars du 110e régiment de la 28e division américaine) arrive à Dallon à 15 h. Son objectif est de se diriger vers le Nord, pour couper la retraite de l'armée allemande vers la Belgique. La résistance a anticipé cette arrivée, ils donnent l'ordre à leurs hommes de rejoindre les postes de commandement des secteurs 141 à l'école Quentin-Barré, et 147 aux établissements Dubuisson, situés au 116 rue de Mulhouse. Dans ces deux lieux ont été transportés deux jours auparavant des fusils, des mitraillettes, des chargeurs et des munitions, trouvés dans un immeuble abandonné par la Gestapo. Un ordre d'opération général, "ordre 53" est donné vers 15H00 par le groupement A des FFI. Des brassards tricolores sont distribués, le dernier drapeau de l'Hôtel de ville est apporté par un appariteur, qui sera mortellement blessé par la suite. La place de l'Hôtel de ville voit passer plusieurs groupes de résistants qui se rendent en divers lieux de la ville, par les rues des Patriotes et Voltaire, en direction de la gare. Plusieurs escarmouches surviennent alors entre les FFI et les Allemands réfugiés dans ou sur les toits d'immeubles. Deux Allemands sont tués, et un autre blessé. Des résistants sont touchés à l'hôtel de ville en subissant les mitrillages provenant d'une voiture allemande.

Des résistants investissent l'école de Lyon aménagée en camp retranché par les Allemands. Les groupes "Le Négus" et "Lucien" se partagent le secteur de la rue Charles Picard et de la place du 08 octobre, où se sont déroulés les combats les plus tragiques. Il s'agit d'un axe de repli pour les soldats Allemands vers la route de Cambrai, repli que les résistants tentent d'entraver. 16H30 La défense de l'Hôtel de ville est assurée par un groupe de résistants. 16H45 Une voiture de reconnaissance américaine avec à son bord 3 officiers américains arrive au Palais de Fervaques et indique aux résistants la position de l'armée américaine sur l'Épine de Dallon. Pendant ce temps, les combats font rage aux Champs-Élysées. A 17H00 une fusillade éclate depuis l'angle de la rue Charles Picard. A 19H00 un groupe atteint la rue des Suzanne puis décide de gagner la place du 08 Octobre pour établir un barrage au pont d'Isle et ainsi prendre possession des tranchées et abris du bas des Champs-Élysées pour interdire le passage aux convois allemands en provenance du faubourg d'Isle, un autre groupe est envoyé vers les écluses du canal pour couper la retraite des Allemands qui, venant du pont d'Isle, remontent le boulevard Gambetta pour rejoindre le Nord, avec pour mission protéger le pont d'Isle et empêcher les ennemis de le faire sauter. Mais les soldats allemands appuyés par un canon chenillé et deux chars "Panzer" les mettent en échec.

à suivre...
TELLIER LAURENT

AU JARDIN

Les techniques de bouturage

Le bouturage est une méthode de multiplication simple et rapide pour obtenir une plante ressemblant en tous points au pied mère. De nombreuses techniques existent adaptables à chaque type de végétaux.



Généralités sur le bouturage

Pour une réussite assurée, quelques paramètres doivent être respectés :

- Utilisez des outils bien affûtés et préalablement désinfectés.
- Bouturez des sujets en pleine santé.
- Taillez toujours de façon nette et précise.
- Respectez les besoins de chaque plante et gardez le substrat toujours humide.

Les différentes techniques

Certaines plantes peuvent être bouturées de diverses manières, d'autres seront plus difficiles à bouturer... A vous d'adapter la bonne technique à chaque plante.

1- Le bouturage de tige

Il s'agit de couper l'extrémité d'une tige sur un tronçon d'environ 15 cm pour la transplanter dans un mélange très léger (½ terreau pour ½ de sable) afin de la faire enraciner. La bouture pourra être pratiquée sur une partie herbacée, semi-lignifiée ou aoûtée selon la période ou la nature de la plante.

Vous pouvez ainsi multiplier vos pélargoniums, fuchsias mais aussi la majorité des arbustes.

2- Le bouturage à talon

Il consiste à prélever une branche secondaire en la détachant de la tige principale qui la portait en conservant un petit segment de bois de cette dernière. Cette zone est particulièrement susceptible d'émettre de nouvelles racines. La bouture sera plantée dans un substrat léger et humide. Cette bouture est particulièrement adaptée au romarin, aux petits fruits rouges, mais aussi certains conifères et arbustes à fleurs.

3- Le bouturage à crossette

Ce type de bouturage concerne les plantes lignifiées comme l'olivier ou la vigne par exemple. Il consiste à prélever une partie d'environ 1,5 cm sur la branche portant le rameaux secondaire. La bouture a donc une forme de « T ». Elle sera plantée de la même manière que les boutures précédentes et cultivée dans les mêmes conditions.

4- Le bouturage de feuilles

Certaines plantes comme les Saintpaulias, les pépéromias ou les bégonias Rex se multiplient de cette manière. Coupez simplement la feuille avec son pétiole et plantez-la dans un mélange très léger maintenu humide. Une plantule apparaîtra bien vite à la base de la feuille. Autre technique : pratiquez des entailles sur les nervures au revers de la feuille et posez la bien à plat sur le substrat en maintenant les bords avec de petits galets. Une plantule devrait surgir de chaque entaille.

5- Le bouturage dans l'eau

Très facile et ne nécessitant qu'un simple verre d'eau, ce type de bouturage se pratique aisément sur les balsamines, les impatiens, les lauriers roses ou les saules. Coupez une extrémité de tige d'une quinzaine de centimètres et placez la dans un verre d'eau contenant un petit bout de charbon de bois.

Très vite apparaîtront des racines. Il suffira alors de planter la bouture dans un substrat adapté et de la cultiver comme un sujet adulte.

6- Le bouturage de racines.

Le bouturage de racines se pratique sur les arbustes en hiver. Il s'agit de déterrer la motte pour prélever un tronçon de racine gros comme un crayon. La bouture sera plantée à l'horizontale dans un mélange léger et maintenu humide. Les plantules devraient apparaître au printemps.

HUMOUR

Avant le mariage:

Elle : Salut !

Lui : Ah, depuis le temps que j'attends ça !

Elle : Tu veux que je parte ?

Lui : NON. Je n'ose même pas y penser

Elle : Tu m'aimes ?

Lui : Bien sûr ! Énormément !

Elle : Tu m'as déjà trompée ?

Lui : NON ! Pourquoi demandes-tu ça ?

Elle : Tu veux m'embrasser ?

Lui : Chaque fois que j'en aurai l'occasion

Elle : Tu me battras un jour ?

Lui : Tu es folle ?

Elle : Je peux te faire confiance ?

Lui : Oui

Elle : Chéri !

Après le mariage... lire de bas en haut!

Un jeune homme venait tout juste d'obtenir son permis de conduire. Il demande donc à son père s'ils pouvaient discuter ensemble de l'utilisation de la voiture familiale...

Son père l'amène dans son bureau et lui propose le marché suivant:

"Tu améliores ton rendement scolaire, tu étudies la bible et tu te fais couper les cheveux. Ensuite, nous parlerons de la voiture".

Un mois plus tard, le garçon revient à la charge et, encore, son père l'amène dans son bureau.

«Mon fils, je suis très fier de toi. Ça va beaucoup mieux à l'école; tu t'es concentré sur la bible plus que je ne l'aurais cru, mais tu ne t'es pas fait couper les cheveux.»

Le jeune réplique: «Tu sais, papa, j'ai réfléchi à cela...

Samson avait les cheveux longs... Moïse avait les cheveux longs... Noé avait les cheveux longs... et Jésus avait les cheveux longs »

Et du tac au tac, le père réplique :

"Et ils se déplaçaient à pied !

Mamy, proche de la mort, est dans son lit. Papy est à ses côtés. Mamy lui demande :

"Vas dans le grenier, au fond à gauche, tu trouveras une boîte"...

Papy monte au grenier, et y découvre, sous la paille, une petite boîte dans laquelle il y a 3 œufs, et 150.000 francs... Il va auprès de Mamy sur son lit de mort, et lui demande :

"C'est quoi ces 3 œufs ???"

Mamy lui répond :

"Chaque fois que je n'avais pas d'orgasme avec toi, pendant ces 50 ans d'amour, je mettais un œuf dans cette boîte...."

Papy, très fier de n'y trouver que 3 œufs en 50 ans d'amour, demande alors :

"Et ces 150.000 francs ???"

Mamy lui répond :

"Chaque fois que j'en avais une douzaine, j'allais les vendre au marché...."

LE PETIT COIN CUISINE

BISCUITS MOELLEUX AU CHOCOLAT ET VANILLE



Biscuits moelleux au chocolat et yaourt rapides à préparer et faciles, biscuits au chocolat et yaourt moelleux à l'intérieur et croustillants à l'extérieur idéals pour le petit-déjeuner ou le goûter de toute la famille. Une recette sans beurre et sans huile, des biscuits légers et gourmands. En ce qui concerne le yaourt, je vous conseille d'utiliser le yaourt nature ou le yaourt grec. La pâte se prépare dans un bol et on mélange avec une cuillère. En outre, la pâte ne nécessite pas de repos. Vous pouvez également personnaliser la recette des biscuits moelleux au chocolat et yaourt comme vous préférez, en ajoutant par exemple le zeste d'orange, cannelle, vanille ou vous pouvez utiliser une farine sans gluten comme la farine de riz ou remplacer le cacao amer en poudre par du cacao sucré.

Ingrédients pour 8 personnes (20 biscuits) :

1 œuf - 150 g de yaourt - 250 g de farine - 50 g de cacao amer en poudre - 150 g de sucre - 6 g de levure chimique - Sucre glace

Préparation :

Dans un bol, mélangez le yaourt avec le sucre. Ajoutez l'œuf entier et mélangez bien.

Incorporez le cacao amer en poudre, la farine et la levure chimique et mélangez.

La pâte sera un peu collante. Dans deux récipients préparez le sucre et le sucre glace.

Façonnez des boulettes de la taille d'une noix.

Roulez les boulettes d'abord dans le sucre puis dans le sucre glace.

Déposez les biscuits sur une plaque à four recouverte de papier sulfurisé (bien espacés)

Enfin, enfournez les biscuits moelleux au chocolat et yaourt à 180°C pendant 15 minutes.

Sortez les biscuits du four et laissez-les refroidir complètement. Servez.

MACARONS A L'ANCIENNE pour 6 personnes



Ingrédients pour 6 personnes

- 3 Blancs d'œufs - 150g Poudre d'amandes - 250g Sucre
1. Préchauffez le four à 180°C (th.6). Dans un saladier, mélangez le sucre avec la poudre d'amandes. Battez les blancs en neige puis incorporez-les délicatement à la préparation.
 2. Transférez le mélange dans une poche à douille et dressez les macarons sur une plaque recouverte de papier cuisson.
 3. Enfouez et laissez cuire 15 à 20 min, jusqu'à ce que les macarons soient légèrement craquelés. Laissez refroidir avant de servir.

MACARONS A LA NOIX DE COCO



Préparation 20 mn Cuisson 10 mn

Ingrédients : 180 g de sucre en poudre - 2 œufs - 250 g de noix de coco

Cuisson :

- Travaillez en mousse le sucre et les jaunes d'œufs, ajoutez la noix de coco, battez les blancs en neige et incorporez-les.
- Faites des tas bombés sur une tôle bien beurrée.
- Faites cuire environ 10 à 15 mn, au four à 180°C (thermostat 6).

AIDE-MEMOIRE

Services Publics

Gendarmerie.....	03.23.66.80.17.
Hôpital.....	03.23.06.71.71.
Appel aux malades.....	03.23.06.72.72.
S.A.M.U.....	15.
Pompiers.....	18.
Sous-Préfecture.....	03.60.09.81.11.
Sécurité Sociale.....	03.23.08.41.41.
Receveur des P.T.T. (Bellicourt).....	03.23.09.30.40.
Trésorerie de Saint-Quentin.....	03.23.62.66.60.
Météorologie Nationale.....	08.36.68.02.02.
Horloge Parlante.....	36.99.
Centre anti-poison.....	08.25.81.28.22.

A L'empire

Mairie.....	03.23.66.20.30.
-------------	-----------------

Services Médicaux

Médecins

Dr. BRASSART à Epehy.....	03.23.86.64.20.
Dr. CAREMELLE à Gouzeaucourt.....	03.27.74.74.74.
Dr. COCHETEUX à Villers-Outréaux.....	03.23.82.02.28.
Dr. DELASSUS à Villers-Outréaux.....	03.27.82.00.21.
Dr. HERBIN à Gouzeaucourt.....	03.23.82.14.01.
Dr. LENGLET. Epehy.....	03.22.86.64.20.
Dr. LESEUR à Epehy.....	03.22.86.64.20.
Dr. VANDEVILLE à Vendhuile.....	03.23.08.18.77.
Dr. VERBANCK à Honnecourt-Sur-Escaut.....	03.27.74.30.92.

Pharmacies

HAUDIQUET à Walincourt.....	03.27.82.72.52.
VAN INGHELANDT à Le Catelet.....	03.23.66.21.77.
MARCUS à Villers-Outréaux.....	03.27.82.00.77.
FRANCOIS à Beurevoir.....	03.23.09.41.67.
VAILLANT à Epehy.....	03.22.86.64.25.

Soins Infirmiers

Centre de soins (Vendhuile).....	03.23.66.20.91.
Monsieur BELGUISE (Roisel).....	03.2.2.86.60.50.
Madame BROUTIN (Villeret).....	06.65.51.83.42.
Madame HIDRI-DERVILLE Donya (Bellenglise).....	06.72.21.78.35.
Madame JAMINON (Epehy).....	03.22.86.64.83.
Madame NOIRET-JUBE Pascale (Roisel).....	23.22.86.67.08.
Mademoiselle POIZOT Jessica (Hargicourt).....	06.77.90.24.86.
Madame RICHE (Roisel).....	03.22.86.67.08.
Madame TABARY-RENAUX Sylvie (Le Ronsoy).....	06.11.12.92.43.

Ambulances

DUFLOT (Roisel).....	03.22.86.61.38.
HARDELIN (Le Catelet).....	03.23.86.21.00.
TRICQUET Jean-Jacques (Hargicourt).....	03.23.09.50.24.

S.I.V.O.M.

Aide-Ménagères.....	03.23.66.23.90.
Soins à Domicile.....	03.23.66.26.54.

Kiné

CHAMBELLAN François à Roisel.....	03.22.86.67.07.
HERBET Jean & Florence à Beurevoir.....	03.23.09.44.33.
HERBET Jean & Florence à Bellicourt.....	03.23.09.53.52.
LEGUILLIER Laurence à Roisel.....	03.23.86.67.07.
MOSSINO Maxence à Epehy.....	03.23.86.77.22.
SELLIER Caroline à Epehy.....	03.22.86.77.72.

Osthéopathe

WATINE Flora à Epehy.....	03.22.86.84.36.
---------------------------	-----------------

Dentiste

BOULONGNE Coralie à Nauroy.....	03.23.09.59.59.
Pierre CRONIER à Roisel.....	06.63.03.55.18.
HERY-SKOTRCZAC à Epehy.....	08.91.65.91.11.

Pédicure

BIGNY Camille à Epehy.....	03.22.86.74.08.
----------------------------	-----------------

Félicitations

à Léonie BAS

pour son entrée en 6ème
au Collège Josquin Des Près
à Beaufort

à Angéline FRAZIER

pour l'obtention du
CAP Métiers de la coiffure
Mention bien

